AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE

TE MANA TATA'URA'A MĀTETE I PŌRĪNETIA

10 ANS DE DROIT POLYNÉSIEN DE LA CONCURRENCE

2015/2025



RAPPORT ANNUEL 2025

AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE

TE MANA TATA'URA'A MĀTETE I PŌRĪNETIA

LA CONCURRENCE POUSSE LES ENTREPRISES À FAIRE MIEUX : MIEUX INNOVER, MIEUX SERVIR ET MIEUX S'ADAPTER.

ELLE BÉNÉFICIE AUX CONSOMMATEURS COMME AUX ENTREPRISES, ET CONSTITUE LE MOTEUR D'UN MARCHÉ VIVANT ET PERFORMANT.

L'AUTORITÉ AGIT POUR PRÉSERVER CETTE DYNAMIQUE, EN GARANTISSANT DES RÈGLES DU JEU ÉQUITABLES ET EN PRÉVENANT LES PRATIQUES QUI FREINENT L'INITIATIVE ET L'INNOVATION, AU BÉNÉFICE DE L'ÉCONOMIE ET DES CONSOMMATEURS POLYNÉSIENS.

Rapport public adopté par délibération du collège de l'APC

Crédit photo : Alikaphoto

SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE 6

LE REGARD DE MAIANA BAMBRIDGE 8

REPÈRES INSTITUTIONNELS 10

LE CODE FÊTE SES 10 ANS 32

ACTIONS 2025 38

ADVOCACY & COOPÉRATION 64

DANS LES MÉDIAS 77



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2025 marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du code de la concurrence en Polynésie française. Cette étape symbolique offre l'occasion de porter un regard rétrospectif sur une décennie de construction progressive d'un droit et d'une pratique de la concurrence adaptés aux réalités économiques, territoriales et sociales du Pays.

Adopté dans un contexte de forte concentration des marchés et de dépendance structurelle aux importations, le code de la concurrence a constitué un changement profond de paradigme. Il a introduit des outils juridiques nouveaux pour prévenir les abus de pouvoir de marché, encadrer les opérations de concentration, sécuriser l'action publique et promouvoir un fonctionnement plus ouvert et plus équitable de l'économie polynésienne. Les dix années écoulées témoignent d'une montée en puissance graduelle de l'Autorité polynésienne de la concurrence, tant en termes d'expertise que de légitimité institutionnelle.

Les premières années ont été marquées par la mise en place des fondations du contrôle concurrentiel. Les décisions rendues dans les secteurs de la distribution, du transport et des services ont permis de clarifier l'application des notions clés du droit de la concurrence dans une petite économie insulaire, notamment en matière de définition des marchés pertinents, d'appréciation du pouvoir de marché et d'analyse des effets sur les consommateurs. Ces décisions ont contribué à installer un cadre de référence partagé par les acteurs économiques et les pouvoirs publics.

Au fil de la décennie, l'Autorité a été amenée à intervenir sur des secteurs de plus en plus structurants pour l'économie polynésienne. Dans le transport aérien et maritime, les télécommunications, l'énergie ou encore la logistique, elle a joué un rôle déterminant dans l'ouverture progressive des marchés, la prévention des abus et la sécurisation des conditions d'entrée de nouveaux acteurs. Plusieurs décisions phares ont permis de rappeler que, même dans des marchés étroits, la concurrence peut être un levier d'amélioration de la qualité de service, d'innovation et, à terme, de modération des prix, à condition d'être encadrée et adaptée aux contraintes locales.

La période écoulée a également été marquée par un recours croissant à l'expertise consultative de l'Autorité. Les avis rendus sur des projets de lois du pays ou de réformes sectorielles ont permis d'intégrer en amont les exigences de neutralité concurrentielle dans l'action publique. Cette approche préventive a contribué à éviter la création de barrières réglementaires excessives, à sécuriser juridiquement les dispositifs publics et à promouvoir des politiques économiques plus cohérentes et plus efficaces.

En matière de contrôle des concentrations et d'aménagement commercial, l'Autorité a progressivement affirmé une pratique fondée sur l'analyse des effets et la proportionnalité. Les décisions rendues au cours de la décennie ont permis de fluidifier l'investissement tout en préservant la contestabilité des marchés locaux, en tenant compte des spécificités territoriales et des comportements réels des consommateurs. Cette pratique a renforcé la prévisibilité du cadre concurrentiel et la confiance des opérateurs économiques.

Dix ans après l'adoption du code de la concurrence, le bilan met en évidence une Autorité pleinement intégrée au paysage institutionnel polynésien, reconnue comme un acteur de régulation économique à part entière. Les décisions phares de la décennie ont contribué à structurer durablement plusieurs marchés clés, à renforcer la transparence des règles du jeu économique et à inscrire la concurrence comme un instrument au service de l'intérêt général.

Cet anniversaire n'est pas seulement l'occasion de dresser un bilan. Il ouvre également une nouvelle étape. Les défis à venir, qu'il s'agisse de la transition énergétique, du développement du numérique, de la maîtrise du coût de la vie ou de la résilience des petites économies insulaires, appellent une action renouvelée et exigeante. Forte de l'expérience acquise au cours des dix dernières années, l'Autorité polynésienne de la concurrence entend poursuivre sa mission avec la même exigence d'indépendance, de rigueur et d'adaptation, afin de continuer à accompagner le développement économique durable de la Polynésie française.

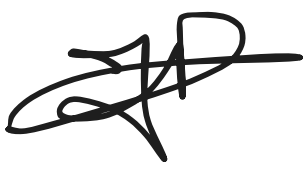

Johanne Peyre



LE REGARD DE MAIANA BAMBRIDGE

Maiana Bambridge est une personnalité engagée de la vie socio-institutionnelle de la Polynésie française, reconnue pour son action en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité et de l'équité. Ancienne membre du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence de 2015 à 2019, elle a été nommée présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) le 3 octobre 2025. Sa devise, « Servir le pays », reflète son engagement constant au service de l'intérêt général.

Quel regard portez-vous aujourd'hui sur votre passage au sein du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence ?
Avec le recul, je considère que l'Autorité polynésienne de la concurrence constitue un outil essentiel au service des décisions publiques de notre collectivité. Son rôle est d'autant plus fondamental que les avis et décisions qu'elle rend reposent sur une forte technicité économique et juridique, tout en ayant vocation à être compris par le plus grand nombre. Cette exigence de rigueur et de pédagogie participe directement à la qualité du débat public et au renforcement de la confiance dans l'action institutionnelle.

Qu'est-ce qui vous avait motivée à rejoindre cette nouvelle Autorité à l'époque ?
Créée en 2015 en tant qu'autorité administrative indépendante, l'APC portait des missions qui m'intéressaient particulièrement en raison de leur impact direct sur la qualité de vie de la population. Il s'agissait notamment de veiller à l'absence d'abus dans les relations entre l'offre, les prix et la qualité du service rendu aux consommateurs. Par ailleurs, la composition du collège, volontairement représentative de la diversité de la société polynésienne, constituait une richesse supplémentaire et un gage de légitimité dans l'exercice de ces missions nouvelles.

Quand vous repensez aux débuts du droit polynésien de la concurrence, quels ont été selon vous les principaux défis à relever ?
Les principaux défis ont été avant tout d'ordre pédagogique, notamment vis-à-vis des acteurs économiques. Passer d'une situation largement marquée par le statu quo, tel qu'il existait depuis des décennies, à un marché organisé et régulé par des règles de concurrence ne pouvait se faire sans résistances.

Quelle place pour l'Autorité dans les politiques de lutte contre la vie chère ?
L'Autorité joue un rôle complémentaire et indispensable en identifiant les dysfonctionnements de marché susceptibles de peser sur les prix. Si elle n'est pas un outil de fixation des prix, son action contribue à restaurer des conditions de concurrence plus équitables, condition préalable à toute politique durable de lutte contre la vie chère.

Comment concilier ouverture des marchés et protection de la production et de l'emploi local ?
Cette conciliation suppose un équilibre subtil entre concurrence, régulation et politiques publiques d'accompagnement. L'ouverture des marchés ne doit pas fragiliser le tissu économique local, mais l'absence de concurrence peut également nuire à l'innovation et au pouvoir d'achat. Le rôle des institutions est précisément d'éclairer ces choix et d'éviter les positions excessives.

Quelles avancées vous semblent les plus bénéfiques pour les consommateurs et les entreprises locales ?
Les avancées en matière de transparence, de contrôle des pratiques restrictives de concurrence et de clarification des règles du jeu économique sont particulièrement bénéfiques. Elles offrent aux consommateurs une meilleure protection et aux entreprises un cadre plus lisible, plus équitable et plus sécurisant, favorisant des comportements plus vertueux.

Comment voyez-vous la complémentarité entre le CESEC et l'Autorité ?
Le CESEC et l'Autorité interviennent à des niveaux différents mais complémentaires. L'Autorité agit sur le terrain de la régulation économique et du contrôle, tandis que le CESEC apporte une vision prospective, sociale et sociétale. Ensemble, ils contribuent à éclairer la décision publique de manière globale, transversale et équilibrée.

Quels messages souhaiteriez-vous adresser aux membres actuels et futurs du collège?
Je les encouragerais à préserver l'indépendance, la rigueur et l'esprit de dialogue qui fondent la crédibilité de l'Autorité, tout en maintenant une attention constante aux réalités économiques et sociales propres à la Polynésie française.

REPÈRES INSTITU-TIONNELS





PRÉSIDENTE



Johanne Peyre

MEMBRES



Enzo Silvestro



Ingrid Izquierdo



Hubert Viaris de Lesegno

LE SERVICE D'INSTRUCTION

RAPPORTEUR GÉNÉRAL



Sophie Bresny

RAPPORTEUR GÉNÉRAL ADJOINT



Frédéric Paillusson

RAPPORTEURS



Alexandre Raguideau



Imane Jaber



Maxime Hebting



Mariko Ishibashi

FONCTIONNEMENT (ORGANISATION, RH, COMMUNICATION, REPRÉSENTATION)

SEPARATION FONCTIONNELLE (INDEPENDANCE DANS LA GESTION DES DOSSIERS ET DE L'EQUIPE D'INSTRUCTION)

STRUCTURE

LE COLLEGE



Béatrice Kwon



Henri Piffaut



Vivien Terrien

LE SERVICE DE LA PRÉSIDENCE

RESPONSABLE



Arnaud Busseuil

BUREAU DE LA PROCÉDURE

RESPONSABLE



Sabrina Emen

GESTIONNAIRE



Iotefa Lejeune

CONSEILLER



Heiva Sage

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COLLÈGE

En 2025, le Collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence a connu un renouvellement partiel de sa composition. Ce moment institutionnel important est l'occasion de saluer l'engagement des membres dont le mandat est arrivé à son terme et d'accueillir le nouveau membre appelé à contribuer aux travaux de l'Autorité.

MAURUURU

L'Autorité tient à adresser ses remerciements les plus sincères à Monsieur **Léopold Temoana Biardeau** et à Monsieur **Pierre Frébault** pour la qualité de leur engagement au sein du Collège. Par la rigueur de leurs analyses, leur sens de l'intérêt général et leur attachement à l'indépendance de l'Autorité, ils ont contribué de manière déterminante à la solidité des délibérations et à la crédibilité des décisions rendues. Leur implication a accompagné une période importante de consolidation de la pratique concurrentielle en Polynésie française.



Léopold Biardeau



Pierre Frébault

MAEVA

L'Autorité souhaite également la bienvenue à Monsieur **Hubert Viaris de Lesegno**, nommé au sein du Collège en 2025. Son arrivée s'inscrit dans un contexte de maturité accrue du droit de la concurrence et de défis économiques structurants pour le Pays. Son expertise et son parcours constituent un apport précieux aux travaux du Collège et à la poursuite d'une régulation économique exigeante, indépendante et adaptée aux spécificités des marchés polynésiens.



Hubert
Viaris de Lesegno

IMPLICATION DES CONSEILLERS NON GOUVERNEMENTAUX

L'APC bénéficie de l'appui de personnalités dont la contribution s'inscrit dans une logique d'ouverture internationale et de participation active aux réseaux de coopération en matière de concurrence. Ces conseillers non gouvernementaux (ou NGAs) contribuent notamment aux travaux de l'Autorité au sein des institutions et réseaux internationaux et régionaux dont elle est membre, en particulier l'OCDE, l'International Competition Network (ICN) et le réseau des autorités du Pacifique (PINCCER).

À ce titre, ils participent à la préparation des contributions écrites, à l'analyse de documents de travail, au suivi des échanges et à la valorisation des positions et expériences de l'Autorité dans ces enceintes. Cette participation permet à l'Autorité de s'inscrire pleinement dans les dynamiques internationales de réflexion et de coopération en matière de concurrence, tout en faisant entendre la voix et les spécificités des petites économies insulaires. Elle contribue également à maintenir un haut niveau de veille sur les évolutions doctrinales, réglementaires et pratiques, utiles tant pour l'instruction des dossiers que pour l'élaboration des avis et des recommandations.

En 2025, l'implication des NGAs dans les travaux internationaux et régionaux de l'Autorité a ainsi contribué à renforcer la visibilité de l'Autorité polynésienne de la concurrence, à consolider son expertise et à soutenir son positionnement comme acteur engagé et reconnu au sein des réseaux de concurrence.



Maître John Oxenham est l'associé fondateur de Primerio International, un cabinet d'avocats panafricain.



Maître Jérôme Philippe est avocat à la cour et associé du cabinet Freshfield Bruckhaus Deringer.



Maître Alejandro Ibarra est fellow de l'Université George Washington, spécialiste en droit de la concurrence et de la protection des consommateurs.



Benoît Durand est associé chez RBB Economics, figure dans la liste des Global Elite Thought Leaders du Who's Who depuis 2018.

ACCUEIL DE STAGIAIRES & TRANSMISSION DES COMPÉTENCES

L'APC attache une importance particulière à l'accueil de stagiaires, dans une logique de sensibilisation au droit et à l'économie de la concurrence et de contribution à la formation des étudiants en Polynésie française.

Au-delà de l'apport ponctuel que représente un renfort au sein des équipes, l'accueil de stagiaires s'inscrit dans une démarche structurée visant à accompagner l'émergence de compétences locales dans les domaines du droit, de l'économie et des politiques publiques, et à favoriser une meilleure compréhension des enjeux de régulation économique propres aux petites économies insulaires.

Dans ce cadre, l'Autorité a développé un partenariat avec l'Université de la Polynésie française, permettant d'inscrire les stages dans une trajectoire pédagogique cohérente et de renforcer les liens entre l'institution et le monde académique. Ce partenariat contribue à faire connaître le rôle de l'Autorité, ses missions et ses méthodes, tout en offrant aux étudiants une expérience concrète au contact d'une autorité administrative indépendante.

Les stages ont pour objectif de permettre aux étudiants de comprendre les standards d'une analyse concurrentielle rigoureuse, de se familiariser avec les exigences de qualité rédactionnelle et de méthode, et d'appréhender les enjeux concrets de la régulation économique dans une économie insulaire.

Pour chaque stage, l'Autorité veille à proposer un programme réaliste et adapté, tenant compte du niveau de formation et de la durée effective de présence, afin de garantir à la fois la qualité de l'expérience pour l'étudiant et une intégration appropriée au fonctionnement des équipes. L'encadrement est assuré par le service d'instruction et le service de la présidence et du collège, qui veillent à la progression du stagiaire, à la qualité des travaux réalisés et au respect strict des règles de confidentialité.

Bilan 2025

En 2025, l'Autorité a accueilli trois étudiants en stage, dans des formats variables selon les calendriers universitaires et la disponibilité des étudiants.



Stanislas Cremet, élève avocat à l'EFB à Paris et diplômé d'un Master Juriste européen des affaires de l'Université Paris Descartes et d'un Master Affaires publiques de Sciences Po Lyon, a réalisé un stage de quatre mois, entre mars et juin 2025, au sein du service d'instruction.

Victor Benmebarek, étudiant en Master II Droit européen des affaires et du numérique à l'Université de Pau et des pays de l'Adour a réalisé un stage de trois mois, entre mai et juillet 2025, au sein du service de la présidence et du collège.





Noémie Rousselot, étudiante en Master 1 Droit des affaires à l'Université de la Polynésie française a réalisé un stage de deux mois, entre octobre et décembre 2025, au sein du service de la présidence et du collège.

Perspectives

L'Autorité entend poursuivre et développer cette démarche d'accueil de stagiaires, en s'appuyant sur le partenariat avec l'Université de la Polynésie française et, le cas échéant, en l'ouvrant à d'autres formations pertinentes. Cette démarche contribue à renforcer, en Polynésie française, une culture de la concurrence et à soutenir le développement de compétences locales durables, utiles tant pour les institutions publiques que pour les acteurs économiques.

NOS MISSIONS

CONSEILLER LES POUVOIRS PUBLICS

L'Autorité exerce une mission générale de conseil et d'expertise qui lui permet de se faire, en quelque sorte, l'avocate de la concurrence. Son expertise est fréquemment sollicitée par le Gouvernement et l'Assemblée de la Polynésie française sur des questions et des propositions concernant la concurrence et des projets de loi du pays. Elle évalue alors l'impact d'une réforme sur le fonctionnement concurrentiel d'un secteur et identifie les possibles risques de distorsion que pourrait générer le nouveau texte. L'Autorité peut également se saisir de sa propre initiative.

SANCTIONNER LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

L'Autorité veille à réprimer les ententes et comportements abusifs, dont l'impact peut être considérable. Il s'agit notamment des ententes horizontales entre concurrents, des ententes verticales entre fournisseurs et distributeurs ou encore des abus (éviction, exploitation) de la part d'acteurs en position dominante. Ces pratiques nuisent aux consommateurs, aux entreprises situées en aval, aux finances publiques dans le cas des ententes sur les marchés publics et affectent l'efficacité même du marché en diminuant les incitations des entreprises à s'améliorer.

CONTRÔLER LES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION

Gardienne de la structure concurrentielle des marchés sur le territoire polynésien, l'Autorité examine les projets de rachat et de fusion d'entreprises dépassant une certaine taille. Elle veille ainsi, en amont, à ce que ces opérations ne conduisent pas à la constitution de positions dominantes trop fortes ou de monopoles, qui réduiraient la dynamique concurrentielle sur les marchés concernés. En cas de risque d'atteinte à la concurrence, elle conditionne son autorisation à la mise en place de solutions adaptées (remèdes structurels ou comportementaux), ou peut interdire l'opération.

CONTRÔLER LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Dans le cadre de sa mission de régulation concurrentielle, l'Autorité polynésienne de la concurrence est chargée de contrôler les projets de création ou d'extension de commerces de détail dont la surface de vente excède 300 m². À ce titre, elle évalue l'impact de ces opérations sur l'animation concurrentielle locale, la diversité de l'offre commerciale et la structure du marché. Lorsque l'analyse fait apparaître un risque d'atteinte substantielle à la concurrence, notamment par l'éviction de projets concurrents ou par le renforcement d'une position dominante, l'Autorité peut interdire l'opération en question.

NOS VALEURS



EXCELLENCE

- Recruter des agents dotés de solides compétences techniques
- Assurer une formation continue pour maintenir et renforcer ce niveau élevé de compétences
- Produire un travail rigoureux et précis
- Favoriser l'adaptation aux spécificités locales



IMPARTIALITÉ

- Travailler en toute indépendance
- Mobiliser l'expertise technique comme base unique et objective de nos décisions
- Garantir la transparence et la traçabilité de nos analyses et de nos procédures



RESPONSABILITÉ

- Fonder chaque action sur des données fiables et des analyses rigoureuses
- Communiquer de manière claire et compréhensible
- Être garant de l'ordre public économique polynésien



RESPECT

- Entretenir des relations transparentes, sincères et constructives avec les institutions et les acteurs économiques
- Favoriser la collégialité, l'esprit d'équipe et le respect mutuel
- Valoriser le savoir-faire et les compétences de chacun dans un environnement de travail harmonieux



DISCERNEMENT

- Produire des travaux précis, utiles et adaptés aux réalités d'une économie insulaire éloignée des grands marchés internationaux
- Concevoir des solutions concrètes, durables et adaptées aux intérêts de l'économie polynésienne et des consommateurs

L'APC EN CHIFFRES

11
Agents

Depuis 2020, les dépenses de personnel de l'Autorité polynésienne de la concurrence sont prises en charge par le Pays, les crédits correspondants relevant directement du budget général de la Polynésie française. Les niveaux de rémunération des agents sont fixés par le Pays, par délibération du conseil des ministres. Ces rémunérations sont gelées pour toute la durée des contrats.

Budget de fonctionnement 50 millions CFP

Les dépenses de fonctionnement de l'APC sont directement liées à l'exercice effectif de ses missions. Une part importante de ces dépenses concerne la défense des décisions rendues par l'Autorité lorsqu'elles sont contestées devant les juridictions compétentes. À mesure que l'Autorité rend davantage de décisions et intervient sur des sujets de plus en plus structurants pour l'économie polynésienne, les recours augmentent de manière corrélative. Les frais de contentieux constituent ainsi un élément normal et nécessaire de l'activité d'une autorité indépendante, garantissant la sécurité juridique et la solidité de ses décisions.

Une autre part significative du budget est consacrée aux actions d'advocacy et de formation. En organisant des conférences, des ateliers et des formations à destination des praticiens, des acteurs économiques et des élus locaux, l'Autorité contribue à une meilleure compréhension des règles de concurrence. Ces actions visent à prévenir les risques en amont, à sécuriser les projets publics et privés et à favoriser un fonctionnement plus fluide et plus concurrentiel des marchés.

Les dépenses de fonctionnement couvrent par ailleurs les frais indispensables au fonctionnement quotidien de l'Autorité et à sa participation aux échanges institutionnels, notamment dans les réseaux de coopération en matière de concurrence. Elles s'inscrivent dans une logique d'investissement au service de la qualité de la régulation économique et du bon fonctionnement des marchés en Polynésie française.

Vue d'ensemble de l'année 2025

Concentrations	**1**
Aménagements commerciaux	**5**
Avis	**10**
Recours pendants devant les juridictions	**2**
Enquêtes ouvertes en 2025	**4**
dont Saisines directes	2
dont Saisine d'office	1
dont Enquête ouverte sur initiative du RG	1
Total Enquêtes en cours au 31/12/2025	**15**

Total des Enquêtes par secteur d'activité depuis la création de l'Autorité



10 années de décisions

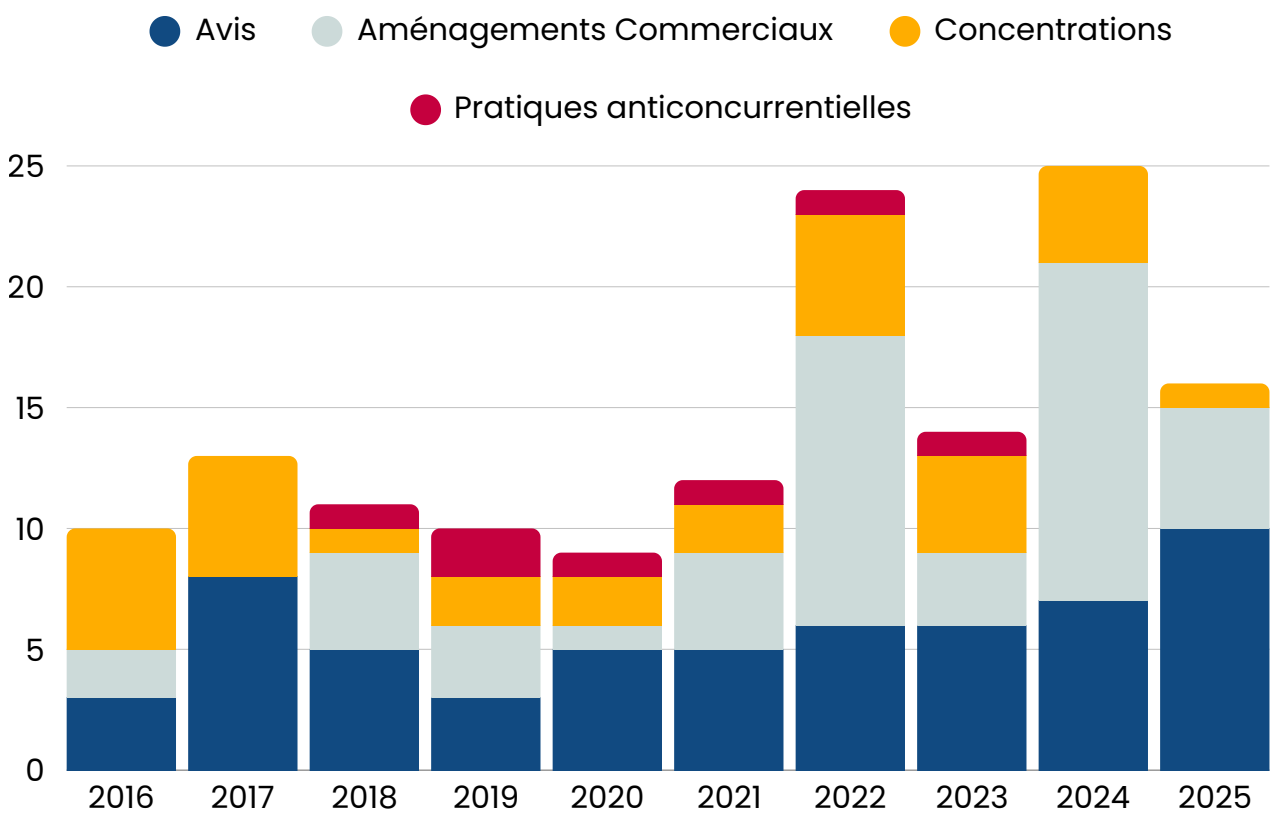

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	**Total**
Avis	3	8	5	3	5	5	6	6	7	10	58
Concentrations	5	5	1	2	2	2	5	4	4	1	31
Aménagements commerciaux	2	0	4	3	1	4	12	3	14	5	48
Pratiques anti-concurrentielles	0	0	1	2	0	1	1	1	0	0	6
Total	10	13	11	10	8	12	24	14	25	16	**143**

SANCTIONS & POUVOIR DE DISSUASION

Le pouvoir de sanction constitue l'un des instruments essentiels confiés à l'APC pour assurer l'effectivité du droit de la concurrence. Il permet de réprimer les comportements anticoncurrentiels les plus graves, de dissuader leur réitération et de garantir le respect des règles par l'ensemble des acteurs économiques. L'objectif des sanctions n'est pas uniquement répressif : il est avant tout dissuasif et pédagogique, au service du bon fonctionnement des marchés et de la protection de l'intérêt général.

Depuis sa création, l'Autorité a fait évoluer de manière progressive et proportionnée sa pratique en matière de sanctions. Dans les premières années, l'accent a été mis sur la mise en place du cadre juridique, la diffusion des règles de concurrence et l'appropriation des principes par les acteurs économiques. Cette phase de construction s'est traduite par une approche mesurée, privilégiant l'explication et la pédagogie, dans un contexte de découverte du droit de la concurrence par de nombreux opérateurs.

La montée en puissance du pouvoir de sanction s'est opérée de manière graduelle, à mesure que le droit de la concurrence s'ancrait dans le paysage économique polynésien et que les acteurs gagnaient en connaissance des règles applicables. L'Autorité a ainsi progressivement recouru à des sanctions à visée pédagogique, puis à des sanctions pleinement dissuasives lorsque la gravité des pratiques, leur durée ou leur impact sur les marchés le justifiaient.

La décision n° 2019-PAC-01, relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la commercialisation de boissons, constitue une étape marquante dans cette évolution. L'Autorité avait sanctionné treize entreprises pour des pratiques de discrimination tarifaire et de tarifs excessifs sur les marchés de l'approvisionnement en boissons des commerces organisés sous enseignes, pour un montant total de 235 millions F CFP. Si cette décision a été annulée par la Cour d'Appel de Paris en janvier 2021, elle a néanmoins marqué l'affirmation du pouvoir de sanction de l'Autorité et sa volonté de traiter des pratiques susceptibles d'affecter durablement la concurrence et les prix.

En 2022, l'Autorité a franchi une nouvelle étape avec la décision n° 2022-PAC-01 relative à des pratiques d'entente dans le secteur des pompes funèbres. Douze entreprises ont été sanctionnées pour violation de l'article LP. 200-1 du code de la concurrence, pour un montant total de 6 896 302 F CFP. Cette décision illustre une

application pleinement assumée du pouvoir de sanction, ciblée sur des pratiques particulièrement préjudiciables aux consommateurs et à la transparence du marché, dans un secteur sensible.

En 2024, dans sa décision n° 2024-DSC-01, l'Autorité a également prononcé une sanction pécuniaire à l'encontre de la société exploitant le supermarché sous enseigne « Marché Hamuta », à la suite d'un défaut de notification en matière d'aménagement commercial. La sanction, d'un montant de 7 783 524 F CFP, illustre l'importance accordée au respect des obligations procédurales, qui conditionnent l'effectivité du contrôle et l'égalité de traitement entre opérateurs.

Ces décisions traduisent l'évolution de la pratique de l'Autorité vers un usage équilibré et proportionné du pouvoir de sanction. Celui-ci est mobilisé lorsque cela est nécessaire pour préserver le fonctionnement concurrentiel des marchés, assurer le respect des règles et envoyer des signaux clairs aux acteurs économiques, tout en tenant compte des spécificités d'une petite économie insulaire.

Le recours progressif à des sanctions dissuasives participe à la crédibilité de l'action de l'Autorité et à l'ancrage durable du droit de la concurrence en Polynésie française. Il contribue à prévenir les comportements anticoncurrentiels, à renforcer la sécurité juridique et à garantir que les règles s'appliquent de manière effective et équitable à l'ensemble des opérateurs économiques.

COMMUNIQUÉ RELATIF À LA MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES SANCTIONS PÉCUNIAIRES

En avril 2025, l'APC a publié un communiqué relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires. Ce document, qui s'inscrit dans la continuité de la pratique décisionnelle de l'Autorité depuis sa création, vise à renforcer la transparence, la prévisibilité et la compréhension des règles applicables en matière de sanctions en droit polynésien de la concurrence. Il est accessible sur le site internet de l'Autorité.

Ce communiqué rappelle en premier lieu le cadre juridique spécifique dans lequel s'exerce l'action de l'Autorité. La Polynésie française dispose, en matière de concurrence, d'une compétence propre et d'un code de la concurrence distinct du droit métropolitain et du droit de l'Union européenne. Si l'Autorité peut s'inspirer de ces références pour sécuriser son raisonnement, elle applique un cadre normatif autonome. Dans ce contexte institutionnel particulier, la publication de lignes directrices constitue un outil essentiel de clarification à destination des acteurs économiques, des praticiens du droit et des juridictions chargées du contrôle des décisions.

Le communiqué précise les objectifs poursuivis par les sanctions pécuniaires, lesquelles remplissent une double fonction répressive et dissuasive. Les sanctions ont pour finalité de réprimer les comportements fautifs ou illicites, de punir les manquements constatés, de prévenir leur réitération et de préserver l'ordre public économique. L'Autorité rappelle à cet égard que les sanctions pécuniaires n'ont pas vocation à réparer les préjudices subis par les victimes, cette mission relevant du juge du fond, mais à garantir l'effectivité et le respect du droit de la concurrence.

Le document définit également le champ d'application de la méthode retenue, qui couvre les pratiques anticoncurrentielles, les infractions aux règles de contrôle des concentrations ainsi que les manquements aux obligations en matière d'aménagement commercial. Il expose les principes généraux guidant la détermination des sanctions, notamment l'exigence de proportionnalité, l'individualisation des sanctions et la prise en compte de critères tels que la gravité et la durée des faits, la situation de l'entreprise ou de l'organisme concerné, ainsi que l'éventuelle réitération des pratiques.

S'agissant de la méthode suivie, l'Autorité décrit de manière structurée les différentes étapes de son raisonnement, depuis la détermination d'un montant de base jusqu'aux ajustements finaux, en passant par la prise en compte de circonstances aggravantes ou atténuantes, des dispositifs de clémence et, le cas échéant, de la capacité contributive des entreprises sanctionnées. Sans instaurer de barème automatique, cette approche méthodologique permet aux opérateurs économiques d'anticiper les risques encourus et de mieux appréhender les conséquences financières de comportements anticoncurrentiels.

Par la publication de ce communiqué, qui revêt le caractère de lignes directrices, l'Autorité polynésienne de la concurrence réaffirme sa volonté d'exercer son pouvoir de sanction de manière cohérente, objective et motivée. Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large de pédagogie et de diffusion de la culture de la concurrence, contribuant à renforcer la sécurité juridique, à orienter les comportements des acteurs du marché et à consolider la confiance dans l'action régulatrice de l'Autorité.

RECOURS JURIDICTIONNELS

L'activité décisionnelle de l'APC s'accompagne d'un contentieux juridictionnel portant sur certaines de ses décisions. Les recours formés devant les juridictions compétentes constituent une composante normale du fonctionnement d'une autorité administrative indépendante dotée de pouvoirs décisionnels, en particulier dans un contexte de montée en intensité et en visibilité de son action. Ces recours illustrent à la fois la sensibilité des enjeux économiques traités et le rôle central du juge dans le contrôle de la légalité des décisions rendues.

En mars 2025, la Société d'exploitation du supermarché Hamuta a introduit un recours contre la **décision n° 2024-DSC-01**.

L'année 2025 a également été marquée par plusieurs décisions juridictionnelles confirmant la solidité juridique des décisions rendues par l'Autorité. La Cour Administrative d'Appel de Paris a rejeté l'appel formé par la Société de distribution de Paea contre la **décision n° 2023-SC-02**, par laquelle l'Autorité avait autorisé la création d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Champion » dans la commune de Paea. Elle a rejeté l'appel formé par la SARL RM&Co contre la **décision n° 2022-SC-05**, relative à l'autorisation de création d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Champion » dans la commune d'Uturoa.

Ces décisions confirment l'analyse concurrentielle menée par l'Autorité et la conformité de son raisonnement aux exigences du droit applicable en matière d'aménagement commercial.

En décembre 2025, la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par la société Onati contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 6 juillet 2023 ayant validé **les mesures conservatoires prononcées par l'Autorité**.

Cette décision revêt une portée particulière, en ce qu'elle confirme de manière explicite le pouvoir de l'Autorité d'adopter des mesures conservatoires ainsi que les critères juridiques encadrant leur mise en œuvre. Elle constitue une étape importante dans la consolidation du cadre juridique applicable à l'action de l'Autorité.

Dans leur ensemble, ces recours et décisions juridictionnelles témoignent du degré de maturité atteint par l'Autorité polynésienne de la concurrence. Ils illustrent le rôle du juge comme garant de la légalité et de la sécurité juridique, tout en confirmant, à plusieurs reprises, la robustesse des analyses et des décisions rendues par l'Autorité. L'augmentation corrélative du contentieux à mesure que l'Autorité intensifie son activité décisionnelle constitue ainsi un indicateur de l'ancrage durable du droit de la concurrence dans le paysage économique et institutionnel polynésien.

RÉSTROSPECTIVE 2025

des principaux évènements

Janvier

Rencontre institutionnelle avec M. Antony Géros, Président de l'Assemblée de la Polynésie française.

Février

Participation au séminaire fournisseurs de la DICOM, présentation des droits et obligations des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres publics.

Autorisation de la prise de contrôle conjoint de la SARL Cap Tahiti par les consorts Solari. 2025-CC-01.

Mars

Assermentation de Mme Imane Jaber, rapporteur, devant le Tribunal civil, lui permettant d'exercer pleinement ses pouvoirs d'audition dans le cadre des procédures d'instruction.

Organisation d'une rencontre entre autorités de concurrence du Pacifique et les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française, consacrée aux problématiques du coût de la vie dans les économies insulaires.

Journées Concurrence 3e édition, célébration des 10 ans du code de la concurrence, autour du thème d'une économie plus équitable.

Publication de l'ouvrage collectif sur le droit de la concurrence face aux défis des économies insulaires.

Avril

Autorisation du projet d'extension « Hyper U » dans la commune de Pirae. 2025-SC-01

Avis relatif à un projet de loi portant sur la profession des comptables libéraux. 2025-AO-01

Rencontre avec la Fédération des entreprises des outre-mer (FEDOM) et son président, M. Hervé Mariton, consacrée aux enjeux économiques propres aux territoires ultramarins.

Mai

Rencontre avec M. Tematai Legayic, président de la commission de l'Économie, des Finances et du Budget de l'Assemblée de la Polynésie française.

Avis relatif à la conformité du programme de fidélisation Kaveka de la société Air Tahiti dans le cadre des délégations de service public. 2025-A-02

Avis relatif à un projet de loi portant sur la lutte contre le tabagisme. 2025-AO-03

Autorisation du projet d'extension « Champion » dans la commune de Mahina. 2025-SC-02

Juin

Avis relatif à un projet de loi du pays en faveur du développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables et modifiant le code de l'énergie. 2025-AO-04

Juillet

Août

Audition de la Présidente de l'APC par l'Assemblée de la Polynésie française dans le cadre de la mission d'information sur les aides publiques aux sociétés.

Septembre

Participation aux rencontres du service public, organisées par la DTI et le ministère de la Fonction publique.

Avis relatif à un projet de loi du pays portant sur l'enseignement de la conduite, permis de catégories B et D. 2025-A-06

Autorisation du projet d'extension « Ace Taravao ». 2025-SC-03

Avis relatif à un projet de loi du pays portant sur les conditions d'exercice des activités liées à l'organisation de voyages et de séjours touristiques, et sur l'évaluation incidente d'un niveau de garantie financière adapté. 2025-AO-05

Octobre

Organisation des Matinales de l'APC à l'Assemblée de la Polynésie française, consacrées aux règles de concurrence et aux marchés publics.

Rencontre institutionnelle avec Mme Maiana Bambridge, présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC).

Autorisation d'un projet d'aménagement commercial portant transformation du magasin « Fare Discount » en enseigne « Fare & Co » et ouverture d'un magasin de commerce de détail à Papeete. 2025-SC-04.

Novembre

Participation aux Journées de l'Entrepreneur.e organisées par la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM).

Rencontre avec M. Thierry Beltrand, directeur de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Avis relatif à un projet de loi du pays portant sur le régime juridique de l'itinérance mobile en Polynésie française. 2025-AO-07

Décembre

Autorisation du projet d'extension « ETS Aming ». 2025-SC-05.

Organisation des Ateliers Concurrence 3e édition, consacrés notamment au rappel de la procédure applicable en cas d'opérations de visite et de saisie menées par l'APC.

Avis relatif à un projet de loi sur la réglementation des activités liées à la production et à la commercialisation des produits perliers et nacriers. 2025-AO-09

Avis relatif à la mise en place de dispositifs favorisant une alimentation équilibrée et ancrée dans l'économie locale, en faveur des salariés et des agents publics de l'administration de la Polynésie française, et portant instauration du titre TAMA'A MAITA'I. 2025-AO-08

Avis relatif au régime juridique des télécommunications extérieures en Polynésie française. 2025-AO-10

PLAN STRATÉGIQUE

Vision

Une économie polynésienne dynamique, équilibrée et innovante

Mission

Garantir le bon fonctionnement des marchés au service des entreprises, des consommateurs et de l'intérêt général

Axes stratégiques

ACTION ÉCONOMIQUE

- Régulation adaptée aux marchés insulaires
- Structuration et performance des marchés
- Contribution à la maîtrise du coût de la vie

EXPERTISE

- Compétences internes renforcées
- Développement de l'expertise locale
- Exigence juridique et économique

PÉDAGOGIE

- Actions de formation et d'information
- Accessibilité des procédures
- Diffusion de la culture de la concurrence

COOPÉRATION

- Dialogue avec les acteurs locaux
- Coopération régionale et internationale
- Rayonnement de la Polynésie française

TABLEAU DE BORD STRATÉGIQUE

AXES	OBJECTIFS	INDICATEURS CLÉS	
• Décisions et avis au service de l'économie • Orientation des marchés et ouverture à la concurrence • Définition des priorités sectorielles	• Renforcer l'impact et la cohérence des décisions • Sécuriser le fonctionnement des marchés	• Décisions et avis rendus • Sanctions et engagements • Secteurs analysés	ACTION ÉCONOMIQUE
• Renforcement des compétences internes • Diffusion de l'expertise concurrentielle • Appui aux praticiens et institutions	• Consolider l'expertise interne et externe • Développer un réseau de compétences locales	• Formations suivies et dispensées • Publications et contributions • Partenariats techniques	EXPERTISE
• Compréhension des règles de concurrence • Information des entreprises et acteurs publics • Visibilité et lisibilité de l'action de l'APC	• Expliquer les règles et procédures • Prévenir les risques concurrentiels	• Actions de formation et d'information • Événements organisés ou coorganisés • Actions de communication	PÉDAGOGIE
• Coopération nationale et internationale • Intégration dans les réseaux régionaux • Rayonnement de la Polynésie française	• Renforcer l'intégration institutionnelle • Développer les partenariats régionaux et internationaux	• Participations aux réseaux OCDE, ICN, Pacifique • Échanges avec d'autres autorités • Actions communes et projets partagés	COOPÉRATION

LE CODE DE LA CONCURRENCE FÊTE SES

10 ANS



LE DROIT DE LA CONCURRENCE, PILIER DE LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'année 2025 marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du code de la concurrence en Polynésie française. Cette étape invite à rappeler la place qu'occupe désormais le droit de la concurrence dans l'architecture économique du Pays, comme un instrument structurant du fonctionnement des marchés et de l'action publique.

Dans une économie insulaire caractérisée par la taille limitée des marchés, des coûts fixes élevés et une concentration naturelle de l'offre dans de nombreux secteurs, le droit de la concurrence s'est progressivement imposé comme un cadre de référence. Il offre des principes et des outils permettant d'apprécier les situations de pouvoir économique, d'encadrer les dynamiques de concentration et de sécuriser les conditions dans lesquelles les acteurs, publics comme privés, interviennent sur les marchés.

Depuis l'adoption du code de la concurrence et la mise en place de l'Autorité polynésienne de la concurrence à partir de 2016, ce cadre juridique a accompagné l'évolution de l'économie polynésienne. Son application a permis de structurer l'analyse économique dans des secteurs clés, d'éclairer les choix publics et privés et de contribuer à la transparence et à la prévisibilité des règles du jeu économique, dans un environnement où chaque décision peut avoir des effets durables.

Au fil des années, le droit de la concurrence a trouvé sa place dans des domaines aussi variés que les transports, les télécommunications, l'énergie, la distribution, la logistique ou encore certaines filières stratégiques. Dans ces secteurs, il a servi de grille de lecture pour apprécier les effets des comportements et des réformes, qu'il s'agisse d'ouvrir des marchés, d'encadrer des situations de monopole ou d'organiser une concurrence compatible avec les impératifs de continuité territoriale et de service public.

Le droit de la concurrence joue également un rôle d'équilibre dans la prise en compte des enjeux de pouvoir d'achat et de qualité de l'offre. En favorisant des marchés plus contestables et en encadrant l'exercice du pouvoir économique, il contribue à maintenir des conditions propices à la diversité de l'offre et à une pression concurrentielle effective, y compris dans des marchés de petite taille.

Au-delà des décisions, la pratique consultative développée par l'Autorité a renforcé l'intégration des principes de concurrence dans l'élaboration des politiques publiques. Cette approche permet d'anticiper les effets économiques des réformes, de sécuriser les dispositifs mis en place et de garantir une cohérence d'ensemble entre objectifs d'intérêt général et fonctionnement des marchés.

Dix ans après l'adoption du code de la concurrence, et à la veille du dixième anniversaire de l'Autorité polynésienne de la concurrence en 2026, le droit de la concurrence apparaît comme un élément pleinement intégré de la régulation économique du Pays. Il constitue un cadre stable et évolutif, au service d'un développement économique équilibré, adapté aux spécificités de la Polynésie française et attentif aux intérêts de l'ensemble de la collectivité.

LE DROIT DE LA CONCURRENCE FACE AUX DÉFIS DES ÉCONOMIES INSULAIRES : REGARDS SUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET LA RÉGION DU PACIFIQUE

À l'occasion du dixième anniversaire du droit polynésien de la concurrence, l'Autorité polynésienne de la concurrence a publié un ouvrage de référence intitulé Le droit de la concurrence face aux défis des économies insulaires : regards sur la Polynésie française et la région du Pacifique.

Cet ouvrage s'inscrit dans la continuité des actions de pédagogie, de diffusion et de structuration de la culture de la concurrence menées par l'Autorité depuis sa création. Il vise à apporter une analyse approfondie et contextualisée des enjeux du droit de la concurrence dans les économies insulaires, en s'appuyant sur l'expérience polynésienne et sur une approche comparée à l'échelle régionale.

Le livre propose une analyse d'ensemble des avancées réalisées en Polynésie française depuis l'instauration d'un cadre concurrentiel propre, tout en identifiant les défis persistants auxquels sont confrontées les économies insulaires. Il met en lumière les spécificités structurelles de ces territoires — étroitesse des marchés, éloignement géographique, coûts fixes élevés et concentration de certains secteurs — ainsi que leurs effets sur l'intensité concurrentielle et le pouvoir d'achat des consommateurs.

À travers des contributions juridiques et économiques approfondies, enrichies d'exemples concrets et d'études de cas, l'ouvrage examine plusieurs enjeux centraux du droit de la concurrence, tels que la régulation des prix, les hydrocarbures ou la lutte contre les abus de position dominante. Il explore également des secteurs stratégiques pour le développement des territoires insulaires, notamment les télécommunications, le tourisme et l'énergie, en mettant en évidence les leviers d'action permettant de renforcer le fonctionnement concurrentiel de ces marchés.

Les réflexions proposées dépassent le seul cadre polynésien et s'inscrivent dans une perspective régionale. Les contributions soulignent l'intérêt d'une coopération renforcée entre les autorités de concurrence du Pacifique, afin de partager les expériences, les outils et les bonnes pratiques adaptées aux réalités des petites économies insulaires. À cet égard, les retours d'expérience de l'Autorité polynésienne de la concurrence, de son homologue de Nouvelle-Calédonie et d'autres territoires de la région viennent enrichir l'analyse comparative.

En offrant une vision transversale et prospective, cet ouvrage contribue à nourrir la réflexion sur les moyens de lutter contre la vie chère et de promouvoir un développement économique durable dans les économies insulaires. Il illustre la volonté de l'Autorité de participer activement au débat public et académique, en mettant son expertise au service d'une régulation concurrentielle adaptée aux spécificités du territoire et aux enjeux régionaux.



CONSULTABLE EN LIGNE !

SCANNEZ LE CODE QR :

ACTION DE L'APC EN 2025





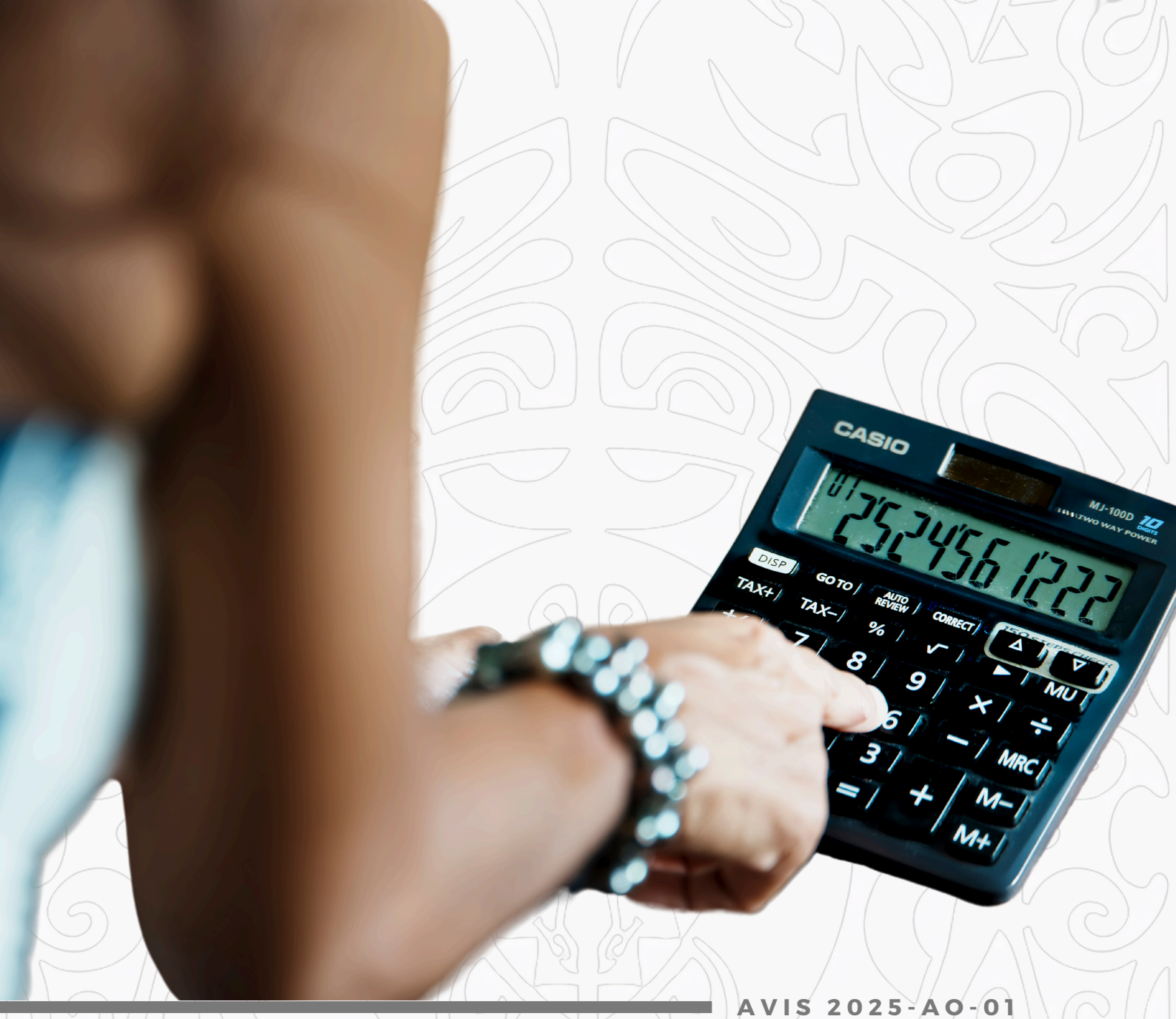

AVIS 2025-AO-01

PROFESSION DE COMPTABLE LIBÉRAL

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a été saisie par le Président de l'Assemblée de la Polynésie française d'une demande d'avis portant sur une proposition de loi du pays visant à pérenniser la profession de comptable libéral agréé et à instituer un ordre professionnel spécifique. Cette saisine s'inscrit dans un contexte économique marqué par une forte prédominance de très petites entreprises et par des besoins croissants d'accompagnement comptable, fiscal et administratif, en particulier pour les structures les plus modestes et pour les archipels éloignés.

Dans son avis, l'Autorité a procédé à une analyse approfondie des effets concurrentiels du projet de texte, en confrontant les objectifs d'intérêt général poursuivis par le législateur aux exigences d'efficacité économique et de bon fonctionnement des marchés. Elle a reconnu la légitimité des objectifs affichés, notamment la volonté de répondre à une offre insuffisante de services comptables, de favoriser l'accompagnement des petites entreprises, de créer des débouchés professionnels pour les jeunes diplômés polynésiens et de contribuer à une modération des prix des prestations comptables.

L'analyse menée par l'Autorité a toutefois mis en évidence plusieurs risques de restrictions de concurrence et d'inefficience économique dans le dispositif proposé. En particulier, elle a souligné que la création d'un nouvel ordre professionnel distinct de celui des experts-comptables, combinée à un double mécanisme d'agrément et d'inscription, introduirait une complexité institutionnelle inutile et pourrait nuire à la lisibilité du cadre applicable pour les entreprises. De même, l'Autorité a relevé que certaines conditions d'accès à la profession et certaines limitations d'exercice, notamment fondées sur des seuils d'activité, ne reposaient pas sur des justifications techniques ou économiques suffisamment étayées et étaient susceptibles de freiner l'émergence d'une concurrence effective.

Au terme de son analyse, l'Autorité a formulé une série de recommandations structurantes visant à concilier ouverture du marché, qualité des prestations et sécurité juridique. Elle a notamment préconisé l'intégration des comptables libéraux au sein de l'ordre existant des experts-comptables, sous la forme d'une chambre dédiée, afin de garantir une régulation cohérente et proportionnée. Elle a également appelé à un renforcement ambitieux des filières de formation comptable en Polynésie française, condition essentielle pour répondre durablement aux besoins du tissu économique local. Enfin, l'Autorité a insisté sur la nécessité d'encadrer strictement toute restriction à l'accès ou à l'exercice d'une profession réglementée, afin d'éviter des effets contre-productifs pour les entreprises, en particulier les plus petites.

Cet avis illustre pleinement le rôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence comme acteur central de la régulation économique du Pays. En apportant une expertise indépendante et transversale sur un projet de réforme structurant, l'Autorité a contribué à éclairer le débat public et à promouvoir un cadre réglementaire plus lisible, plus équilibré et plus favorable au développement économique. Par son intervention, elle a rappelé que la concurrence constitue un levier au service de l'efficacité économique, de la qualité des services et, in fine, de la pérennité des entreprises polynésiennes.



AVIS 2025-A-02

PROGRAMME DE FIDÉLISATION DE LA SOCIÉTÉ AIR TAHITI & DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis structurant sur la conformité du programme de fidélisation Kaveka d'Air Tahiti au regard du droit de la concurrence, dans un contexte inédit d'ouverture progressive à la concurrence du transport aérien interinsulaire, tout en maintenant des obligations de service public essentielles à la continuité territoriale.

Saisie par le Président de la Polynésie française, l'Autorité a conduit une analyse approfondie des effets concurrentiels du programme de fidélisation dans un secteur caractérisé par de fortes barrières à l'entrée, des coûts fixes élevés et une coexistence complexe entre activités exercées en monopole légal dans le cadre de délégations de service public et activités ouvertes à la concurrence. Elle a mis en évidence que, si les programmes de fidélisation peuvent présenter des avantages pour les consommateurs, leur mise en œuvre par un opérateur historiquement dominant et bénéficiaire de compensations publiques est susceptible de produire des effets de verrouillage de la demande, de réduire la contestabilité du marché et de créer des risques de subventions croisées.

L'Autorité a souligné que l'utilisation indifférenciée d'un même programme de fidélisation sur des liaisons relevant à la fois de délégations de service public et de zones en concurrence pouvait conférer à l'opérateur en place un avantage concurrentiel difficilement réplicable par un nouvel entrant, fragilisant ainsi le développement d'une concurrence effective sur les lignes ouvertes. Elle a notamment montré que la valeur économique réelle des avantages fidélisant devait être appréciée au regard de la seule part de la demande contestable, ce qui peut conduire à des niveaux de remise implicites économiquement insoutenables pour un concurrent aussi efficace.

Au-delà du cas d'espèce, l'avis a permis à l'Autorité de rappeler avec force les principes fondamentaux devant gouverner toute obligation de service public dans une économie insulaire. Elle a insisté sur la nécessité de garantir une neutralité concurrentielle stricte, reposant sur une définition précise du périmètre des obligations, une séparation rigoureuse des comptes entre activités régulées et concurrentielles, des méthodes transparentes d'allocation des coûts communs et l'existence de mécanismes de contrôle et d'audit indépendants. L'Autorité a également identifié plusieurs options de mise en conformité, allant de la scission des programmes de fidélisation entre zones régulées et concurrentielles à la suppression du programme sur les lignes relevant des délégations de service public, voire à une intervention réglementaire des pouvoirs publics si nécessaire.

Cet avis illustre pleinement la montée en maturité de l'Autorité polynésienne de la concurrence et sa capacité à intervenir sur des sujets économiques sensibles et structurants pour le Pays. En articulant de manière pédagogique les exigences de continuité territoriale, de protection du consommateur et de concurrence effective, l'Autorité a contribué à sécuriser le cadre de développement du transport aérien interinsulaire. Son intervention vise à favoriser, à moyen terme, une concurrence plus équilibrée, condition indispensable à l'amélioration durable de l'offre, à la maîtrise des coûts pour les usagers et au bon fonctionnement de l'économie polynésienne dans son ensemble.



AVIS 2025-A-03

LUTTE CONTRE LE TABAGISME

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis majeur sur le projet de loi du pays relatif à la lutte contre le tabagisme, un texte structurant situé au croisement des enjeux de santé publique, de protection des mineurs, d'environnement et de régulation économique. Cette saisine illustre le rôle de l'Autorité dans l'évaluation ex ante des réformes normatives ayant un impact significatif sur le fonctionnement des marchés.

L'Autorité a procédé à une analyse approfondie d'un secteur historiquement fragmenté, insuffisamment documenté et caractérisé par une forte hétérogénéité des acteurs, notamment en ce qui concerne les produits du vapotage, jusqu'alors dépourvus de cadre réglementaire. Elle a rappelé que, dans un domaine marqué par des externalités sanitaires et environnementales majeures, des restrictions de concurrence peuvent être pleinement justifiées par des objectifs d'intérêt général, à condition qu'elles soient proportionnées, transparentes et non discriminatoires
.
Dans son avis, l'Autorité a validé l'économie générale du projet de loi du pays, en considérant que la quasi-totalité des mesures envisagées, telles que l'interdiction de certains produits particulièrement addictifs ou attractifs pour les mineurs, l'encadrement strict de la distribution et la mise en place d'un régime de licences, apparaissaient justifiées et proportionnées au regard des objectifs poursuivis. Elle a notamment souligné la pertinence de l'approche retenue pour lutter contre le commerce illicite, améliorer la traçabilité des acteurs et renforcer l'efficacité des politiques de prévention.

Parallèlement, l'Autorité a exercé pleinement son rôle de garant du bon fonctionnement concurrentiel en identifiant plusieurs points d'attention. Elle a mis en évidence les risques potentiels de barrières à l'entrée excessives et de distorsions de concurrence liés à l'absence de critères clairs d'octroi des licences, à certaines restrictions géographiques trop larges ou encore à l'interdiction générale de la vente en ligne, en particulier pour les produits du vapotage. À ce titre, elle a formulé des recommandations précises visant à sécuriser juridiquement le dispositif, à préserver l'entrée d'opérateurs aussi efficaces et à éviter toute discrimination injustifiée entre acteurs économiques.

Au-delà de la réforme sectorielle examinée, cet avis illustre la capacité de l'Autorité polynésienne de la concurrence à articuler, de manière rigoureuse et pédagogique, les exigences de santé publique avec les principes de liberté économique et de concurrence. En contribuant à l'élaboration d'un cadre réglementaire plus lisible, plus proportionné et mieux outillé pour le contrôle des marchés, l'Autorité participe à la construction d'une régulation économique moderne, adaptée aux spécificités insulaires et favorable, à long terme, à la soutenabilité des politiques publiques, à la protection des consommateurs et à l'équilibre de l'économie polynésienne.



AVIS 2025-AO-04

DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis structurant sur la réforme du code de l'énergie visant à accélérer le développement des énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque, dans un contexte de forte dépendance du Pays aux importations d'hydrocarbures et de contraintes techniques propres aux réseaux électriques insulaires. Cette saisine a permis à l'Autorité d'intervenir sur un secteur stratégique pour la souveraineté énergétique, le pouvoir d'achat et la soutenabilité des finances publiques.

L'Autorité a d'abord salué l'ambition générale du projet de loi du pays, qui vise à renforcer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, à simplifier certaines procédures administratives et à consacrer des principes favorables au développement de la production décentralisée, notamment la liberté d'accès aux réseaux et l'obligation de raccordement. Elle a souligné que ces évolutions constituent un levier essentiel pour atteindre les objectifs de transition énergétique fixés par la Polynésie française.

Dans le même temps, l'analyse concurrentielle approfondie menée par l'Autorité a mis en évidence les risques systémiques que peut engendrer un développement non encadré de l'autoconsommation dans une petite économie insulaire. L'Autorité a montré que la sortie partielle ou totale de certains usagers du réseau public fragilise le financement du service public de l'électricité, rompt l'égalité de contribution entre consommateurs et peut, à terme, conduire à une hausse des coûts supportés par les ménages et les entreprises restant dépendants du réseau. Elle a également relevé que certains mécanismes, comme l'autoconsommation déléguée, étaient susceptibles de conférer des avantages concurrentiels injustifiés aux groupes intégrés verticalement, au détriment des petites entreprises et des acteurs indépendants.

Sur cette base, l'Autorité a recommandé de privilégier un modèle dans lequel l'électricité photovoltaïque produite par les acteurs raccordés au réseau public est vendue à ce dernier, afin de garantir une transition énergétique juste, solidaire et économiquement soutenable. Elle a insisté sur le fait que cette approche ne constitue pas un frein au développement du solaire, mais au contraire un moyen de mutualiser les coûts, de préserver l'équilibre économique du service public de l'électricité et d'assurer un accès durable et équitable à l'énergie pour l'ensemble de la population, y compris dans les archipels les plus éloignés.

L'avis a également permis à l'Autorité de formuler des recommandations précises visant à sécuriser le fonctionnement concurrentiel du secteur, notamment en matière de transparence et de non-discrimination dans les procédures de raccordement au réseau, de prévention des conflits d'intérêts liés à l'intégration verticale de certains acteurs, et de protection de la liberté d'investissement des producteurs d'énergies renouvelables.

Cet avis illustre la capacité de l'Autorité polynésienne de la concurrence à accompagner les grandes réformes économiques du Pays en apportant une expertise indépendante et pédagogique. En conciliant objectifs climatiques, impératifs de solidarité et exigences de concurrence, l'Autorité contribue à la mise en place d'un cadre énergétique plus robuste, plus équitable et plus favorable au développement économique de la Polynésie française sur le long terme.



AVIS 2025-AO-05

ACTIVITÉ D'ORGANISATION DE VOYAGE ET DE SÉJOUR TOURISTIQUES

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis structurant sur l'organisation et le fonctionnement du secteur du tourisme, pilier central de l'économie polynésienne, à la fois pour l'emploi, l'attractivité internationale du Pays et l'équilibre de nombreux territoires, en particulier dans les archipels.

À travers cet avis, l'Autorité a dressé un diagnostic économique approfondi d'un secteur marqué par une forte concentration sur certains segments, des barrières à l'entrée élevées, une dépendance accrue à quelques opérateurs structurants et une articulation parfois insuffisamment claire entre objectifs de développement économique, de régulation et d'intérêt général. Elle a mis en évidence les effets potentiellement restrictifs de certaines modalités d'intervention publique, susceptibles de figer les positions acquises et de limiter la diversité de l'offre touristique.

L'Autorité a rappelé que, dans un secteur aussi stratégique, l'action publique joue un rôle déterminant dans la structuration des marchés, notamment à travers les mécanismes d'autorisations, de soutien financier, de promotion et de planification. Elle a souligné que ces instruments, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment encadrés, peuvent produire des effets anticoncurrentiels non intentionnels, en particulier au détriment des nouveaux entrants, des opérateurs de taille intermédiaire et des initiatives locales innovantes.

Sur cette base, l'Autorité a formulé des recommandations visant à renforcer la transparence, l'objectivité et la prévisibilité des règles applicables au secteur du tourisme. Elle a notamment insisté sur la nécessité de clarifier les critères d'octroi des autorisations et des soutiens publics, de veiller à une application non discriminatoire des règles entre opérateurs et de favoriser une meilleure contestabilité des marchés. L'Autorité a également mis en avant l'importance d'un cadre réglementaire stable et lisible pour sécuriser l'investissement, encourager l'innovation et améliorer la qualité globale de l'offre touristique.

Au-delà des enjeux strictement concurrentiels, cet avis s'inscrit dans une réflexion plus large sur le modèle de développement touristique du Pays. En promouvant un environnement concurrentiel plus ouvert et équilibré, l'Autorité contribue à soutenir un tourisme plus résilient, mieux réparti sur le territoire et plus inclusif pour les acteurs économiques locaux, tout en renforçant l'attractivité durable de la Polynésie française.

Cet avis illustre une nouvelle fois le rôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence comme partenaire stratégique des pouvoirs publics dans la définition des politiques économiques sectorielles. En apportant une expertise indépendante et prospective, l'Autorité participe à la construction d'un cadre favorable à une croissance touristique soutenable, créatrice de valeur pour l'économie polynésienne et bénéfique pour l'ensemble de la collectivité.



AVIS 2025-A-06

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE PERMIS DE CATÉGORIES B&D

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis approfondi sur un projet de réforme sensible de l'enseignement de la conduite, visant à répondre à une pénurie critique de conducteurs de transport en commun tout en préservant l'équilibre concurrentiel du secteur des auto-écoles. Cette saisine illustre la capacité de l'Autorité à intervenir sur des politiques publiques à forts enjeux économiques, sociaux et territoriaux.

L'Autorité a tout d'abord dressé un diagnostic précis du secteur. Elle a mis en évidence une carence avérée de l'initiative privée en matière de formation au permis de catégorie D depuis 2019, malgré des besoins croissants liés au développement des transports en commun et au vieillissement des conducteurs en activité. À l'inverse, elle a rappelé que l'enseignement de la conduite au permis B demeure un marché concurrentiel structuré, largement assuré par les auto-écoles privées, avec une offre suffisante et diversifiée.

Dans ce contexte, l'Autorité a reconnu la légitimité de l'intervention du Centre de formation professionnelle pour adultes pour pallier, à titre transitoire, l'absence d'offre privée pour le permis D, au nom de l'intérêt général et de l'urgence économique et sociale. Elle a toutefois souligné que cette intervention publique ne pouvait être que supplétive et temporaire, afin d'éviter l'installation durable d'un monopole de fait et la mise en place de mécanismes de dépendance aux financements publics susceptibles de décourager l'investissement privé.

L'analyse concurrentielle menée par l'Autorité a permis d'identifier plusieurs risques structurels, notamment celui d'une éviction progressive des auto-écoles, celui d'une trappe de subvention liée à la mise à disposition de moyens matériels publics coûteux, ainsi que des distorsions potentielles résultant de conditions économiques non reproductibles par les opérateurs privés. Pour y répondre, l'Autorité a formulé des recommandations précises visant à encadrer strictement la durée, les modalités financières et l'ampleur de l'intervention du CFPA, tout en appelant à lever certaines contraintes réglementaires afin de faciliter, à terme, le retour du secteur privé sur le segment du permis D.

S'agissant du permis de catégorie B, l'Autorité a insisté sur la nécessité de maintenir une frontière claire entre la mission d'insertion sociale du CFPA et le marché concurrentiel des auto-écoles. Elle a rappelé que l'intervention publique doit rester strictement ciblée sur les publics en difficulté sociale ou professionnelle, compte tenu de ses effets limités à ce stade, mais également des risques potentiels de déséquilibre économique si les capacités publiques venaient à être élargies au-delà de ce périmètre.

Cet avis illustre de manière emblématique le rôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence comme garant de la neutralité concurrentielle de l'action publique. En conciliant les impératifs d'urgence économique, d'insertion professionnelle et de développement des transports collectifs avec la préservation d'un cadre concurrentiel sain, l'Autorité contribue à une régulation plus efficace, plus soutenable et plus favorable à long terme pour l'économie polynésienne et ses acteurs.



AVIS 2025-AO-07

TÉLÉCOMS RÉGIME JURIDIQUE DE L'ITINÉRANCE MOBILE

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis structurant sur le projet de réforme du cadre juridique applicable à l'itinérance mobile, un sujet central pour l'égalité d'accès aux services numériques, la cohésion territoriale et la compétitivité de l'économie polynésienne. Cette saisine s'inscrit dans un contexte marqué par de fortes disparités de couverture et de qualité de service entre les zones urbaines et les archipels, ainsi que par une structure de marché concentrée.

L'Autorité a conduit une analyse approfondie du fonctionnement du marché de la téléphonie mobile, en mettant en évidence le rôle déterminant de l'itinérance comme levier d'entrée et de développement pour les opérateurs ne disposant pas d'un réseau complet. Elle a rappelé que, dans une petite économie insulaire caractérisée par des coûts d'infrastructure élevés et une base de clientèle limitée, l'itinérance constitue un instrument essentiel pour favoriser une concurrence effective, améliorer la couverture territoriale et stimuler l'innovation.

Dans son avis, l'Autorité a salué l'objectif général du projet de loi du pays, visant à sécuriser juridiquement le recours à l'itinérance et à renforcer les obligations pesant sur les opérateurs disposant d'infrastructures étendues. Elle a toutefois souligné que l'efficacité du dispositif dépend étroitement de la précision des règles d'accès, de la transparence des conditions tarifaires et techniques, ainsi que de l'existence de mécanismes de règlement des différends rapides et crédibles.

L'Autorité a identifié plusieurs risques concurrentiels susceptibles de limiter la portée de la réforme, notamment la possibilité de conditions d'itinérance excessivement restrictives ou discriminatoires, l'insuffisante dissociation entre négociation commerciale et obligations d'intérêt général, ainsi que le risque de reproduction de situations de dépendance durable pour les opérateurs utilisateurs de l'itinérance. Afin d'y remédier, elle a formulé des recommandations visant à encadrer plus strictement les conditions d'accès, à garantir une tarification orientée vers les coûts et à assurer une supervision effective du dispositif par l'autorité compétente.

Au-delà des aspects techniques, l'avis met en lumière les effets attendus de la réforme sur l'économie polynésienne. En facilitant l'entrée et le maintien de plusieurs opérateurs sur le marché, un cadre d'itinérance robuste est de nature à renforcer la pression concurrentielle, à améliorer la qualité de service pour les usagers et à contribuer à une baisse progressive des prix. Il constitue également un facteur clé pour le développement des usages numériques, la continuité des services publics et l'attractivité économique des archipels les plus éloignés.

Cet avis illustre la capacité de l'Autorité polynésienne de la concurrence à intervenir sur des infrastructures essentielles et à accompagner les pouvoirs publics dans la conception de politiques sectorielles favorables à l'intérêt général. En promouvant un cadre d'itinérance équilibré, transparent et économiquement soutenable, l'Autorité contribue à la construction d'un marché des télécommunications plus ouvert, plus inclusif et plus résilient au bénéfice de l'ensemble de la collectivité polynésienne.



AVIS 2025-AO-08

INSTAURATION DU TITRE TAMA'A MAITA'I

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis de portée transversale sur le projet de loi du pays instituant les titres TAMA'A MAITA'I et un dispositif de restauration collective, destiné à améliorer l'accès des salariés et des agents publics à une alimentation saine tout en soutenant les filières locales de production. Cette saisine s'inscrit à la croisée des enjeux sociaux, économiques, agricoles et concurrentiels, dans un contexte de forte dépendance alimentaire aux importations et de pression sur le pouvoir d'achat.

L'Autorité a tout d'abord salué les objectifs d'intérêt général poursuivis par le projet de texte, qui vise à favoriser de meilleures pratiques alimentaires, à orienter la consommation vers les produits locaux et à renforcer les débouchés économiques pour les producteurs et les commerces de proximité. Elle a souligné que le recours à un dispositif de titres-restaurant spécifiquement orienté vers l'économie locale constitue un levier pertinent pour agir simultanément sur la demande des ménages salariés et sur la structuration des filières locales.

L'analyse concurrentielle approfondie menée par l'Autorité a toutefois mis en évidence plusieurs risques structurels susceptibles d'affecter durablement le fonctionnement du marché des titres-restaurant. Elle a rappelé que ce secteur repose sur un modèle biface, caractérisé par de forts effets de réseau et des coûts de basculement élevés, qui tend naturellement vers des situations de concentration, voire de monopole de fait. Dans ce contexte, l'instauration d'un régime d'autorisation préalable, l'imprécision des critères d'agrément des émetteurs et des affiliés, ainsi que certaines exigences économiques et techniques élevées sont apparues susceptibles de créer des barrières à l'entrée injustifiées et de figer la structure du marché.

L'Autorité a notamment attiré l'attention sur le risque que le dispositif, s'il était trop rigide, bénéficie principalement aux acteurs déjà en place ou aux structures disposant des capacités financières et organisationnelles les plus importantes, au détriment des petites entreprises, des nouveaux entrants et des solutions innovantes. Elle a également souligné que la fixation par la loi d'un montant minimal élevé de titres-restaurant par salarié pourrait limiter l'adhésion des petites et moyennes entreprises, réduire la diffusion du dispositif et, in fine, affaiblir son impact économique et social.

Sur cette base, l'Autorité a formulé des recommandations structurantes visant à concilier les objectifs sociaux et alimentaires du projet avec la préservation d'un cadre concurrentiel ouvert et contestable. Elle a préconisé, en particulier, une réduction des barrières réglementaires à l'entrée, une clarification et une objectivation des critères d'agrément, une plus grande flexibilité dans les montants des titres-restaurant et l'inscription explicite de principes de neutralité concurrentielle et technologique. L'Autorité a également insisté sur l'importance de limiter les coûts de basculement pour les entreprises, les commerçants et les salariés, afin de préserver une pression concurrentielle effective dans la durée.

Cet avis illustre pleinement le rôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence comme garant de la cohérence économique des politiques publiques. En accompagnant une réforme à forte dimension sociale et environnementale, l'Autorité a contribué à sécuriser un dispositif innovant, en veillant à ce qu'il soutienne durablement l'économie locale, favorise l'accès à une alimentation de qualité et préserve, dans le même temps, des conditions de concurrence propices à l'efficacité économique et à l'innovation au bénéfice de l'ensemble de la collectivité polynésienne.

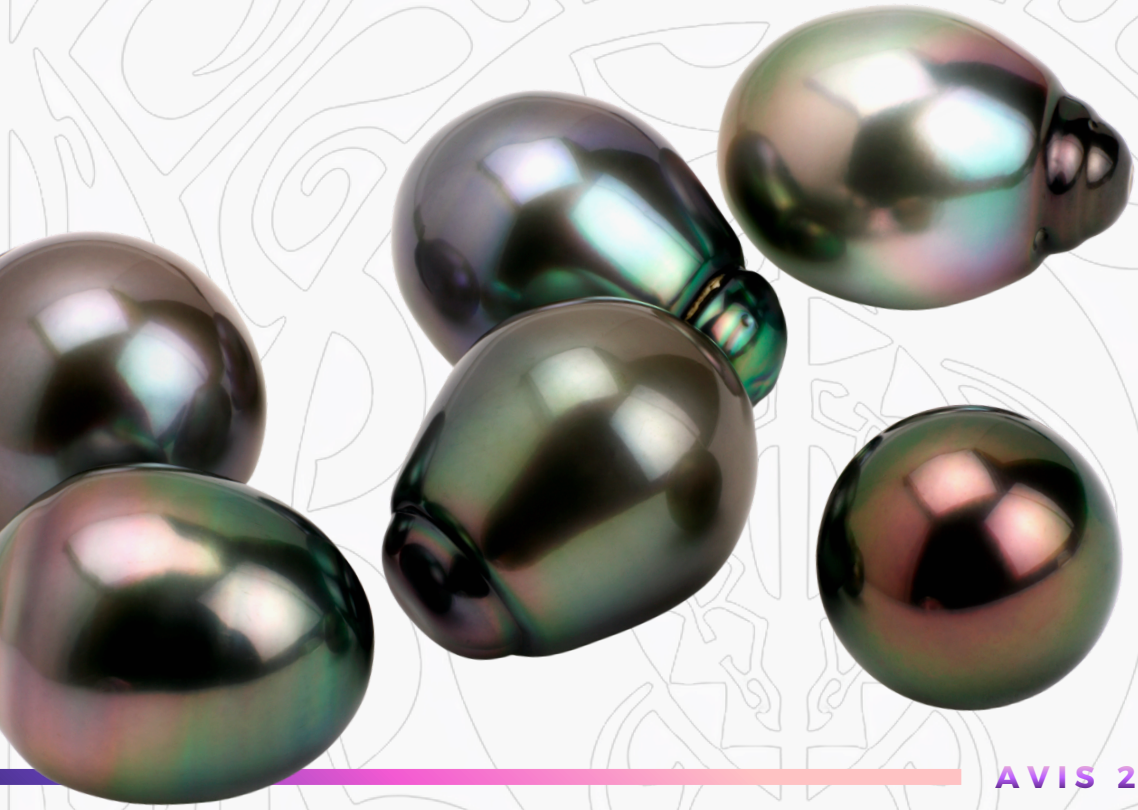

AVIS 2025-A-03

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS PERLIERS ET NACRIERS

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis de portée stratégique sur l'évolution du cadre réglementaire applicable à la filière perlicole, deuxième ressource d'exportation du Pays et pilier économique, social et territorial des archipels, en particulier des Tuamotu et des Gambier. Cette saisine intervient dans un contexte de fragilisation structurelle de la filière, marqué par une forte concurrence internationale, une volatilité accrue des prix, des contraintes environnementales croissantes et la nécessité de restaurer durablement la valeur et la réputation de la perle de Tahiti sur les marchés mondiaux.

L'Autorité a procédé à une analyse approfondie de l'ensemble de la chaîne de valeur perlicole et du cadre réglementaire existant, caractérisé par un recours étendu aux régimes d'autorisations administratives, des quotas de production, des règles strictes d'occupation du domaine public maritime et des exigences renforcées de traçabilité. Elle a rappelé que, dans un secteur reposant sur l'exploitation d'une ressource naturelle sensible et d'un domaine public rare, une intervention publique forte peut être justifiée par des objectifs d'intérêt général tenant à la protection des lagons, à la biosécurité, à la qualité des produits et à l'information du consommateur.

Dans le même temps, l'Autorité a mis en évidence les risques concurrentiels d'un encadrement trop généralisé et insuffisamment ciblé. Elle a souligné qu'un régime d'autorisations professionnelles étendu à l'ensemble des activités, y compris en aval de la production, est susceptible de constituer une barrière réglementaire à l'entrée, de rigidifier la structure des marchés et de conférer un avantage structurel aux opérateurs historiques, au détriment de la diversité de l'offre, de l'innovation et de la contestabilité des marchés.

Sur cette base, l'Autorité a recommandé de recentrer l'encadrement le plus strict sur les activités présentant des risques avérés, en particulier l'exploitation du domaine public maritime et la production des perles, tout en allégeant les contraintes pesant sur les activités de commercialisation. Elle a proposé de privilégier, pour ces dernières, des instruments moins restrictifs de concurrence, tels que la certification graduée des opérateurs ou des produits, des obligations de traçabilité proportionnées et des contrôles effectifs, permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de lutte contre la fraude sans fermer inutilement l'accès au marché.

L'Autorité a également formulé des recommandations structurantes en faveur de la mise en place d'une norme obligatoire de qualité « Perle de Tahiti », fondée sur des critères objectifs, transparents et économiquement soutenables, afin de restaurer la confiance des acheteurs, de réduire les asymétries d'information et de soutenir une concurrence fondée sur les mérites. Elle a, en revanche, appelé à la prudence face à la réintroduction d'une interdiction générale et absolue de la commercialisation des perles traitées, estimant qu'une telle mesure pourrait entraîner une éviction disproportionnée de certains segments de marché et priver la filière de débouchés potentiels, alors que des solutions alternatives ciblées existent pour prévenir la confusion du consommateur.

Cet avis illustre pleinement le rôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence comme acteur central de l'équilibre entre régulation, valorisation économique et concurrence. En accompagnant l'évolution du cadre perlicole, l'Autorité contribue à sécuriser le développement d'une filière emblématique, à renforcer sa crédibilité internationale et à promouvoir un modèle de régulation plus proportionné, favorable à la fois à la protection des ressources, à la vitalité économique des archipels et à la création de valeur durable pour l'économie polynésienne.



AVIS 2025-AO-10

TÉLÉCOMMUNICATIONS EXTÉRIEURES

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu un avis majeur sur l'évolution du cadre juridique des télécommunications extérieures, dans un contexte de transformation profonde des infrastructures de connectivité internationale et d'émergence de technologies satellitaires de nouvelle génération. Cette saisine intervient à un moment charnière pour la Polynésie française, marquée par l'arrivée prochaine de nouveaux câbles sous-marins internationaux et par le développement rapide des constellations satellitaires en orbite basse, offrant des perspectives inédites pour la réduction de la fracture numérique.

L'Autorité a tout d'abord souligné le caractère stratégique de la réforme engagée, qui vise à adapter le droit existant à des évolutions technologiques, économiques et géopolitiques majeures. Elle a salué la fin du monopole de l'Office des postes et télécommunications sur les capacités satellitaires, évolution qu'elle appelait de ses vœux de longue date, et qui est de nature à favoriser l'entrée de nouveaux acteurs, à renforcer la concurrence sur les marchés de gros et à améliorer, à terme, la qualité et l'accessibilité des services pour les usagers, en particulier dans les archipels les plus éloignés.

L'analyse concurrentielle conduite par l'Autorité a toutefois mis en évidence plusieurs enjeux structurants nécessitant une vigilance particulière. En l'absence d'étude d'impact préalable, l'Autorité a relevé des incertitudes importantes quant aux effets économiques et concurrentiels de la réforme, notamment sur le marché de l'accès fixe à Internet, sur l'équité fiscale entre opérateurs locaux et opérateurs satellitaires, et sur l'arrivée annoncée de services mobiles par satellite. Elle a insisté sur la nécessité d'anticiper ces évolutions afin d'éviter des distorsions de concurrence et de préserver la soutenabilité économique du modèle polynésien des télécommunications.

Le projet de loi du pays repose sur un mécanisme de segmentation territoriale destiné à réserver l'intervention des opérateurs satellitaires aux zones insuffisamment desservies par les infrastructures terrestres. Si l'Autorité admet que ce type de zonage peut être justifié par des objectifs d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et de souveraineté numérique, elle a souligné qu'il constitue, par nature, une restriction à l'accès au marché. À ce titre, elle a recommandé un encadrement strict du dispositif, fondé sur des critères objectifs, transparents et vérifiables, assorti d'une publication officielle du zonage et d'une révision périodique afin de garantir la sécurité juridique des opérateurs et l'adaptabilité du cadre réglementaire.

S'agissant des zones faiblement connectées, l'Autorité a insisté sur la nécessité de placer l'intérêt des usagers au cœur de la mise en œuvre du dispositif. Elle a rappelé que le maintien d'une protection réglementaire des opérateurs locaux ne saurait être dissocié d'exigences effectives en matière de qualité de service et de déploiement des infrastructures, notamment de la boucle locale en fibre optique, afin d'éviter que les populations concernées ne soient privées à la fois de solutions satellitaires performantes et d'infrastructures terrestres de niveau satisfaisant.

L'Autorité s'est également prononcée sur le maintien du monopole de l'OPT sur les câbles sous-marins internationaux. Elle a estimé que ce monopole pouvait se justifier pour les infrastructures existantes, au regard de leur propriété et des investissements consentis, sous réserve d'un encadrement strict des conditions d'accès reposant sur des principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination. En revanche, elle a exprimé de sérieuses réserves quant au maintien d'un monopole de commercialisation pour les câbles internationaux portés par des acteurs privés, tels que Google, une fois ces infrastructures mises en service, estimant qu'une ouverture des capacités serait de nature à stimuler la concurrence, améliorer la qualité de service et favoriser une baisse des prix au bénéfice de l'économie polynésienne.

Cet avis illustre la capacité de l'Autorité polynésienne de la concurrence à accompagner les grandes réformes structurantes dans un secteur stratégique pour le développement du territoire. En appelant à une ouverture encadrée et équilibrée du secteur des télécommunications extérieures, l'Autorité contribue à la construction d'un cadre réglementaire moderne, proportionné et évolutif, conciliant innovation technologique, concurrence effective et cohésion territoriale, au service de la compétitivité et de l'attractivité de la Polynésie française.



DÉCISION 2025-CC-01

PRISE DE CONTRÔLE CONJOINT DE LA SARL CAP TAHITI

L'essentiel

L'Autorité polynésienne de la concurrence a autorisé, après examen approfondi, une opération de prise de contrôle conjoint de la société CAP TAHITI par les consorts Solari et M. Jean-Marc Leonetti. Cette opération concernait un acteur actif dans la distribution en gros et au détail de produits d'équipement pour la maison, de matériels professionnels et de mobilier d'extérieur, à travers plusieurs enseignes bien identifiées sur le territoire.

L'analyse menée par l'Autorité s'est inscrite dans un contexte de vigilance particulière à l'égard des opérations impliquant des groupes familiaux déjà présents dans plusieurs secteurs de l'économie polynésienne. Elle a permis de caractériser précisément la structure de contrôle de l'opération et de qualifier l'existence d'un contrôle conjoint, en tenant compte des pratiques décisionnelles effectives des acquéreurs, indépendamment de l'absence de pacte d'actionnaires formalisé.

Sur le plan concurrentiel, l'Autorité a procédé à une analyse détaillée des activités des parties afin d'identifier d'éventuels chevauchements horizontaux ou effets congloméraux. Elle a établi que les activités respectives des acquéreurs, principalement actives dans le secteur automobile, et celles de la société CAP TAHITI ciblaient des clientèles distinctes et ne se recoupaient que de manière très marginale, notamment sur le segment de l'outillage à main. Ce segment a été identifié comme accessoire, représentant une part négligeable du chiffre d'affaires des parties et faisant face à une pression concurrentielle significative de la part de nombreux acteurs, y compris des grandes surfaces de bricolage et des magasins spécialisés.

L'Autorité a conclu que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence, ni à créer ou renforcer une position dominante, compte tenu du faible incrément concurrentiel, de la diversité de l'offre existante et de la persistance d'une concurrence effective sur les marchés concernés. Elle a ainsi autorisé l'opération sans conditions.

Cette décision illustre le rôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence comme garante d'un contrôle rigoureux et proportionné des concentrations, adapté aux spécificités des marchés locaux. En sécurisant juridiquement une opération de restructuration capitalistique sans effet anticoncurrentiel, l'Autorité contribue à la fluidité de l'investissement, à la stabilité du tissu économique et à la confiance des acteurs dans le cadre concurrentiel polynésien.



DÉCISIONS 2025-SC-01
2025-SC-02
2025-SC-03
2025-SC-04
2025-SC-05

AMÉNAGEMENTS COMMERCIAUX

L'essentiel

En 2025, en matière d'aménagement commercial, cinq projets ont été soumis à l'examen de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour autorisation préalable. Ces décisions s'inscrivent dans un contexte de fortes tensions sur le foncier commercial, de structuration progressive de l'offre de distribution et de préoccupations croissantes liées au pouvoir d'achat et à l'équilibre des territoires.

L'analyse conduite par l'Autorité dans l'ensemble de ces dossiers a reposé sur une approche homogène et rigoureuse, visant à apprécier les effets concurrentiels des projets à l'échelle locale, tout en tenant compte des spécificités insulaires du marché polynésien. L'Autorité a systématiquement examiné la zone de chalandise pertinente, la structure de l'offre existante, le degré de concentration du secteur concerné, ainsi que la nature et l'intensité de la concurrence exercée par les formats déjà implantés.

Les décisions rendues en 2025 traduisent une volonté constante de préserver un équilibre entre, d'une part, la modernisation de l'offre commerciale et l'amélioration des conditions d'approvisionnement des consommateurs et, d'autre part, la prévention des risques de surconcentration susceptibles d'affecter durablement le fonctionnement concurrentiel des marchés locaux, notamment par une réduction de la diversité de l'offre ou un renforcement injustifié du pouvoir de marché. L'Autorité a veillé à ce que les projets autorisés contribuent à renforcer la dynamique concurrentielle, sans conduire à une standardisation excessive de l'offre ni à une altération des conditions de concurrence existantes.

Dans plusieurs dossiers, l'Autorité a souligné que l'ouverture ou l'extension de surfaces commerciales pouvait produire des effets proconcurrentiels lorsqu'elle permettait d'introduire une pression concurrentielle nouvelle, d'améliorer l'accessibilité géographique des consommateurs à certaines catégories de produits ou de favoriser une baisse des prix par l'intensification de la concurrence locale. À l'inverse, elle a rappelé que, dans des zones déjà fortement équipées, une vigilance particulière s'impose afin d'éviter des déséquilibres durables du fonctionnement des marchés et une réduction de leur contestabilité.

L'ensemble des décisions 2025-SC-01 à 2025-SC-05 illustre ainsi la montée en maturité du contrôle de l'aménagement commercial en Polynésie française. L'Autorité y affirme un rôle de régulateur économique de proximité, attentif aux réalités territoriales et aux comportements effectifs des consommateurs, tout en inscrivant son action dans une logique de long terme visant à garantir un développement commercial ordonné, concurrentiel et bénéfique pour l'économie polynésienne.

Par cette action, l'Autorité contribue à sécuriser les projets d'investissement, à offrir une meilleure prévisibilité aux opérateurs économiques et à promouvoir un modèle de développement commercial compatible avec les objectifs de concurrence, d'aménagement du territoire et de protection du pouvoir d'achat. L'aménagement commercial apparaît ainsi, en 2025, comme un levier essentiel de régulation économique, pleinement intégré à la mission de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

ADVOCACY & COOPÉ-RATION

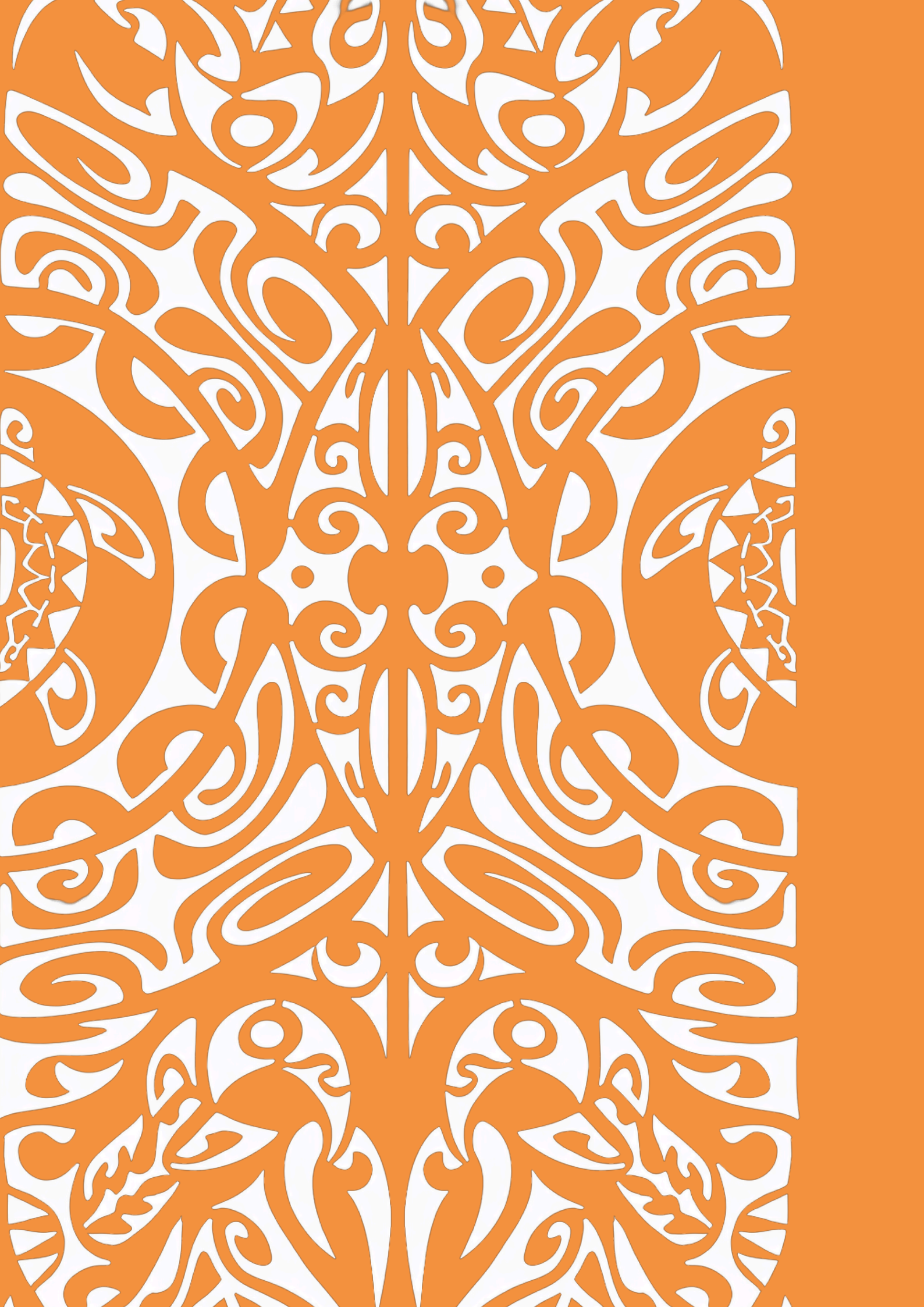

LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

La lutte contre la vie chère constitue un enjeu central pour l'économie polynésienne et pour le pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, l'APC contribue, dans le cadre de ses missions, à éclairer les mécanismes économiques à l'origine des niveaux de prix élevés et à identifier les leviers susceptibles d'améliorer le fonctionnement des marchés.

Au-delà de ses **décisions et avis,** l'Autorité a été sollicitée à de multiples reprises pour apporter son expertise dans les débats institutionnels relatifs à la vie chère. **La présidente de l'Autorité a été auditionnée par l'Assemblée nationale, le Sénat et le Conseil économique, social et environnemental**, dans le cadre de travaux consacrés au coût de la vie dans les territoires ultramarins.

Ces auditions ont permis de porter à la connaissance des parlementaires nationaux les spécificités structurelles des marchés polynésiens, notamment l'étroitesse des marchés, l'éloignement géographique, la dépendance aux importations, la concentration de certains secteurs et l'intégration verticale des acteurs économiques ainsi que leurs effets sur la formation des prix.

À cette occasion, l'Autorité a pu partager son retour d'expérience issu de plusieurs années de pratique concurrentielle, en mettant en évidence le rôle que peut jouer le droit de la concurrence pour prévenir les situations de verrouillage, renforcer la contestabilité des marchés et améliorer, à terme, les conditions d'approvisionnement et de distribution.

Les échanges ont également permis de souligner les limites d'une approche strictement concurrentielle et la nécessité de politiques publiques cohérentes, combinant régulation, concurrence et action sur les déterminants structurels des coûts.

Dans le même esprit, l'Autorité a participé au **colloque consacré à la vie chère organisé par l'Assemblée de la Polynésie française**. Cette participation s'inscrit dans une démarche de dialogue et de pédagogie, visant à contribuer au débat local sur les causes et les réponses possibles à la cherté de la vie.

L'Autorité y a rappelé que la concurrence constitue un levier parmi d'autres, complémentaire des politiques publiques en matière de fiscalité, de transport, de régulation sectorielle ou de soutien aux filières locales.

AUDITIONS INSTITUTIONNELLES

Dans le cadre de ses missions d'expertise et de contribution au débat public, l'APC est régulièrement sollicitée par les institutions pour éclairer les travaux législatifs et les réflexions relatives aux politiques économiques.

À ce titre, la présidente de l'Autorité a été auditionnée par la Commission de l'économie, des finances et du budget de l'Assemblée de la Polynésie française, dans le cadre de la mission d'information portant sur l'efficacité des aides publiques aux entreprises. Cette audition a permis de présenter l'analyse de l'Autorité sur les effets économiques des dispositifs d'aides, leur articulation avec les règles de concurrence et les conditions dans lesquelles ces soutiens peuvent contribuer efficacement au développement économique sans créer de distorsions durables sur les marchés.

La présidente de l'Autorité a également été auditionnée par la Commission des affaires économiques du Sénat, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre la vie chère dans les outre-mer. L'Autorité a partagé son retour d'expérience sur les mécanismes de formation des prix dans les économies insulaires, les limites et les apports du droit de la concurrence, ainsi que la nécessité d'approches combinant concurrence, régulation et politiques publiques structurelles.

Ces auditions illustrent la reconnaissance de l'Autorité comme interlocuteur de référence sur les enjeux de concurrence, de pouvoir d'achat et de fonctionnement des marchés, tant au niveau local que national. Elles permettent à l'Autorité de mettre son expertise au service de décisions publiques éclairées et adaptées aux spécificités économiques de la Polynésie française.



À travers ces interventions, l'Autorité affirme son rôle d'acteur de référence dans l'analyse économique de la vie chère, au service des institutions nationales et locales.

En mettant son expertise à disposition du débat public, elle contribue à une meilleure compréhension des mécanismes de formation des prix et à l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de la Polynésie française, dans une perspective de protection durable du pouvoir d'achat et de développement économique équilibré.

JOURNÉES CONCURRENCE 2025

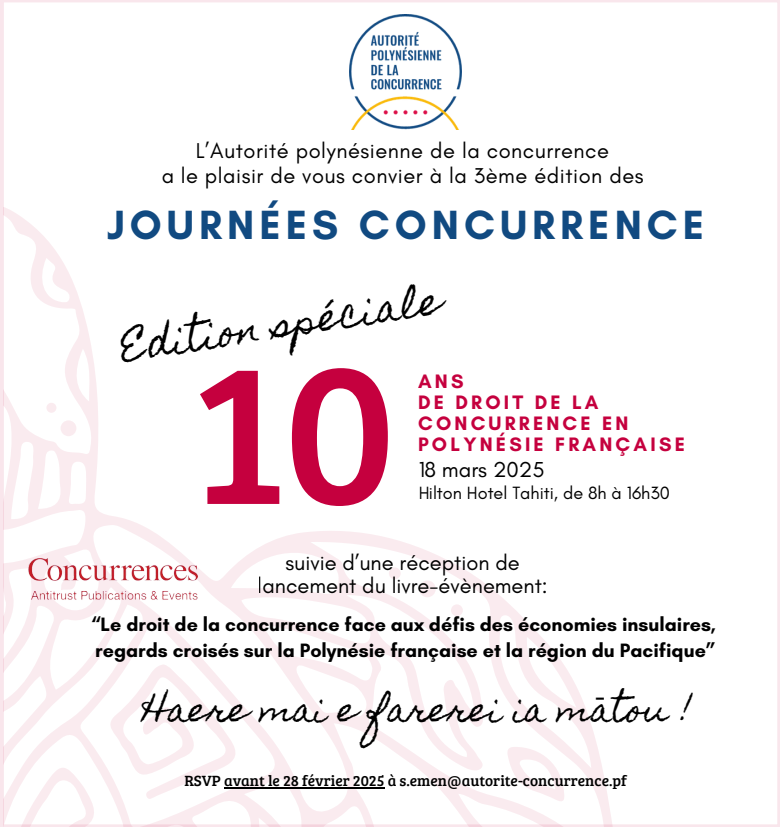

La troisième édition des Journées Concurrence, organisée par l'Autorité polynésienne de la concurrence, s'est tenue le 18 mars 2025 à Tahiti, dans le cadre d'une édition spéciale célébrant les dix ans du régime du droit de la concurrence en Polynésie française.

L'événement a rassemblé plus de 150 participants issus des milieux économiques, administratifs, juridiques et universitaires, ainsi que des représentants de la société civile, des responsables politiques locaux et des experts provenant des îles du Pacifique et de l'Hexagone.

Cette diversité de profils a permis des échanges riches et transversaux autour des enjeux contemporains du droit et de la pratique de la concurrence dans les économies insulaires.

À cette occasion, l'Autorité a présenté l'ouvrage collectif intitulé "Le droit de la concurrence face aux défis des économies insulaires – Regards sur la Polynésie française et la région du Pacifique".
Les Journées Concurrence 2025 ont permis d'articuler bilans, retours d'expérience et perspectives, en affirmant le rôle de la concurrence comme un levier essentiel de régulation économique, d'équité pour les consommateurs et de développement adapté aux réalités des économies insulaires.

Dans ce cadre, l'accord de coopération entre l'Autorité polynésienne de la concurrence et l'Autorité de la concurrence a été renouvelé, confirmant l'existence d'un partenariat durable fondé sur le partage de ressources, l'échange d'expertise et un soutien mutuel dans l'exercice des missions respectives des deux autorités.





ATELIERS CONCURRENCE 2025









Du 8 au 10 décembre 2025, l'Autorité a organisé la troisième édition des Ateliers Concurrence, un rendez-vous devenu incontournable pour les acteurs économiques et institutionnels du Fenua. Construites autour de trois matinées interactives, ces sessions ont permis aux participants de se familiariser de manière concrète avec les enjeux du droit de la concurrence en Polynésie française.

Cette nouvelle édition proposait une approche progressive et opérationnelle du droit de la concurrence, combinant apports théoriques, discussions guidées, quiz de mise en situation et cas pratiques inspirés de situations réelles.

Jour 1 - Ententes et abus de position dominante
Jour 2 - Concurrence public-privé et secret des affaires
Jour 3 - Conformité et culture de la concurrence

Ce rendez-vous annuel s'appuie sur trois piliers :

expertise internationale de spécialistes reconnus, issus d'autorités de concurrence étrangères, d'organisations internationales, du monde académique ou du secteur privé ; **expérience locale :** les équipes de l'Autorité interviennent à chaque session, illustrant les enjeux par des cas polynésiens, et offrant une lecture pratique du droit et des outils disponibles ; **interaction et pédagogie :** ateliers pratiques, études de cas, mises en situation permettent aux participants de mieux appréhender les règles de concurrence, dans une logique de mise en œuvre concrète.

Véritables espaces de dialogue, les Ateliers concurrence participent à la construction d'un environnement économique plus juste, plus ouvert et plus performant, au service de l'intérêt général.



Les résultats du questionnaire de satisfaction confirment que les Ateliers Concurrence 2025 ont atteint leur objectif : créer un espace structuré d'échanges, renforcer les réflexes de conformité et diffuser une culture de la concurrence adaptée aux spécificités de l'économie polynésienne. Ils apparaissent comme un outil concret de prévention des risques concurrentiels, fondé sur la pédagogie, l'interactivité et l'ancrage local.

Les attentes exprimées constituent une base solide pour faire évoluer les prochaines éditions vers davantage de spécialisation et de technicité, tout en préservant les éléments qui font le succès du format actuel.

Les participants

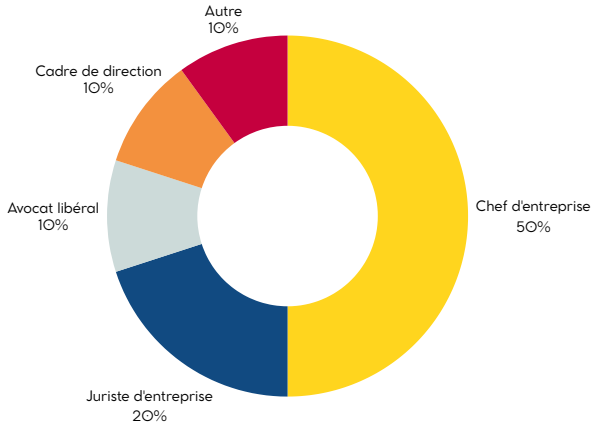

Avez-vous trouvé ces Ateliers pertinents ?

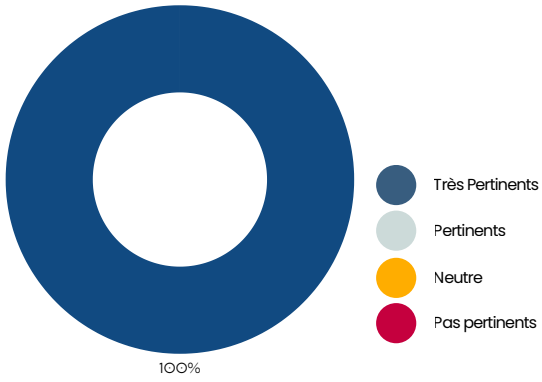

Ces Ateliers sont-ils utiles pour votre travail ?

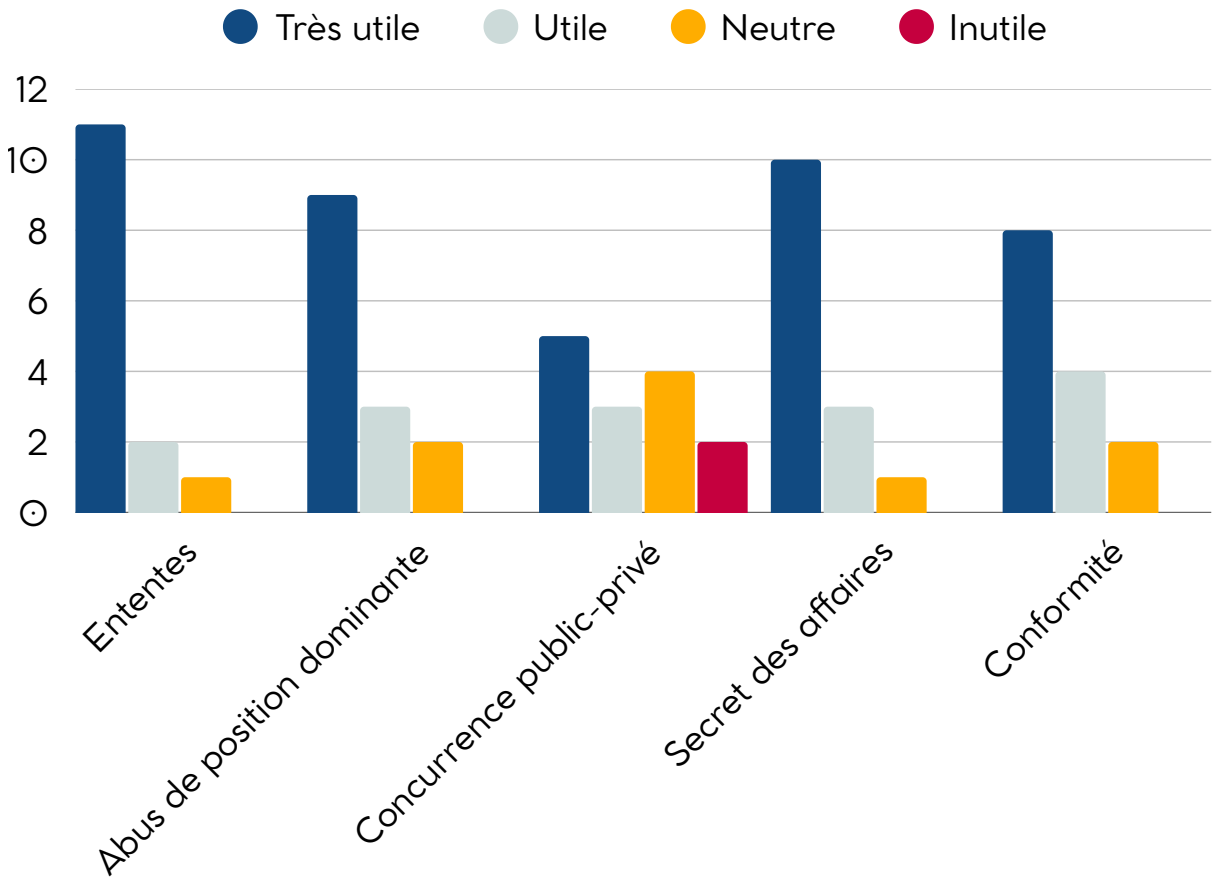

LA CONFORMITÉ AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

La culture de la concurrence et la mise en place de programmes de conformité constituent la principale attente. Les participants insistent sur :

- la diffusion de la culture de concurrence à tous les niveaux de l'entreprise
- la nécessité de réflexes pratiques
- l'importance de structurer des dispositifs internes adaptés.

La gestion du secret des affaires et des échanges d'informations sensibles dans un marché de petite taille est identifiée comme un enjeu majeur.

DES EXEMPLES CONCRETS JUGÉS INDISPENSABLES

Les cas pratiques et situations réelles sont unanimement salués :

- ententes et abus de position dominante
- réunions professionnelles et risques sectoriels
- prix prédateurs
- situations impliquant des demandes des pouvoirs publics

Le format atelier avec quiz interactif est particulièrement apprécié. Il est jugé dynamique, efficace et facilitant l'appropriation des notions.

« Des explications très pratiques, inspirées de cas concrets. »

DES INTERVENANTS RECONNUS POUR LEUR QUALITÉ

Les intervenants sont décrits comme :

- clairs et rigoureux
- pédagogues
- disponibles et bienveillants
- attentifs au contexte insulaire

Plusieurs participants soulignent la valeur d'une formation spécifiquement adaptée au droit polynésien.

LES ATTENTES POUR LES PROCHAINES ÉDITIONS

- la protection de l'information sensible
- les visites et saisies (approche opérationnelle)
- l'instruction des dossiers devant l'Autorité
- les opérations de concentration
- l'abus de position dominante
- la concurrence public/privé
- la concurrence déloyale et la verticalité

La demande est claire : davantage de technicité, toujours ancrée dans des cas pratiques locaux.

ORGANISATION : POINTS FORTS ET AJUSTEMENTS

Points forts :

- Format en matinée, compatible avec l'activité professionnelle ;
- Maintien des formats interactifs (quiz).

Améliorations identifiées :

- meilleure anticipation des horaires
- mise à disposition du wifi
- réduction des nuisances sonores
- choix d'une période plus adaptée (mars/avril ou septembre–novembre)
- Une attention particulière pourrait également être portée à la participation des PME.

LES MATINALES DE L'APC À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'Assemblée de la Polynésie française a accueilli, dans son hémicycle, les Matinales de l'APC, organisées conjointement par l'Autorité polynésienne de la concurrence et l'Institute for Small Markets in Law and Economics (ISLE). Cet événement s'est déroulé sur deux demi-journées de formation et d'échanges à destination des représentants et élus du Pays.

Les travaux ont porté sur la culture de la concurrence loyale et la prévention des pratiques anticoncurrentielles dans la sphère publique, en particulier dans le domaine des marchés publics. À partir de situations concrètes, les participants ont été sensibilisés aux risques d'ententes et de collusion, ainsi qu'aux principaux signaux d'alerte à identifier en amont des procédures.
Les échanges ont également permis de prendre en compte les spécificités de l'économie polynésienne et la nécessité d'adapter l'application du droit de la concurrence aux réalités des marchés locaux, tout en garantissant l'équité entre les opérateurs et la protection des consommateurs.
Ces Matinales illustrent l'engagement de l'Autorité en faveur de la pédagogie et de la prévention des risques anticoncurrentiels, au service d'une action publique plus transparente et plus efficace.



RELATIONS INTERNATIONALES

L'APC inscrit son action dans une dynamique d'ouverture et de coopération internationales, indispensable à l'exercice de ses missions dans un environnement économique de plus en plus interconnecté. La participation régulière aux principaux réseaux et rendez-vous internationaux de la concurrence permet à l'Autorité de confronter ses pratiques, de renforcer son expertise et de faire entendre la voix des petites économies insulaires au sein des enceintes spécialisées.







En 2025, l'Autorité a participé aux travaux de l'International Competition Network (ICN), seul réseau mondial exclusivement dédié à l'application du droit de la concurrence et réunissant les autorités nationales et multinationales de concurrence. Ce forum informel et spécialisé offre un cadre privilégié d'échanges sur les pratiques décisionnelles, les méthodes d'analyse et les évolutions doctrinales. La participation de l'Autorité à ces travaux contribue à l'alignement de sa pratique sur les standards internationaux, tout en permettant de valoriser les spécificités et contraintes propres aux économies insulaires.

L'Autorité a également pris part à des espaces de réflexion reconnus réunissant experts, universitaires et praticiens autour des grandes évolutions du droit et de la politique de concurrence, notamment dans le cadre du Bill Kovacic Antitrust Salon et de la Fordham Annual Conference on International Antitrust Law & Policy.

Ces rendez-vous constituent des temps forts de la communauté mondiale de la concurrence et favorisent un dialogue approfondi entre autorités, juridictions, universitaires et praticiens.

Par ailleurs, l'Autorité a participé aux travaux du Global Competition Forum de l'OCDE. Les échanges ont notamment porté sur des thématiques structurantes telles que les effets de l'intelligence artificielle sur la concurrence, les enjeux concurrentiels dans le secteur de la santé, le fonctionnement des marchés informels, ainsi que l'examen par les pairs de régimes nationaux de concurrence. Ces discussions nourrissent la réflexion de l'Autorité sur l'adaptation du droit de la concurrence aux transformations économiques et technologiques.

L'APC co-dirige la branche concurrence du réseau PINCCER. Vivien Terrien, membre du Collège, est intervenu sur le thème « Fighting the high cost of living in French Polynesia – Summary of findings and proposals ». Une présentation des analyses et réflexions conduites dans le cadre de l'Institute for Small Markets in Law and Economics (ISLE) sur les mécanismes influençant le coût de la vie dans les économies insulaires, vivement saluée par les membres du réseau, confrontés à des problématiques similaires.

Enfin, l'Autorité a pris part à des événements spécialisés renforçant son expertise technique, notamment dans le domaine du contrôle des concentrations et de la coopération régionale. Elle a ainsi participé à un atelier de l'ICN consacré aux concentrations et à un sommet australien de la concurrence.

À travers l'ensemble de ces engagements internationaux et régionaux, l'Autorité polynésienne de la concurrence renforce son positionnement comme acteur pleinement intégré de la communauté concurrentielle mondiale. Elle affirme ainsi sa volonté de développer une pratique exigeante, ouverte et adaptée aux spécificités des économies insulaires, tout en contribuant activement aux échanges et aux réflexions collectives sur les enjeux contemporains de la politique de concurrence.

PINCCER
Pacific Island Network of Competition Consumer & Economic Regulators



DANS LES MÉDIAS

Revue de presse 2025

FIBRE + CUIVRE, RIEN NE BOUGE
3 janvier 2025
Bertrand Prevost

ABONNEMENT FIBRE : TE TIA ARA DENONCE TOUJOURS LA « VERITABLE ARNAQUE » D'ONATI ET L'INACTION DE L'APC
4 janvier 2025
Radio 1 Rédaction

UNE AMENDE DE 7.8 MILLIONS POUR LE SUPERMARCHÉ HAMUTA
20 février 2025
Jean-Pierre Viatge

10 ANS DE CONCURRENCE : "PLUS DE MOYENS" POUR ÊTRE "À LA HAUTEUR DES ENJEUX" À VENIR
13 mars 2025
Thibault Segalard

DIX PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LA VIE CHÈRE
19 mars 2025
Stéphanie Delorme

PROJET D'EXTENSION À HYPER U PIRAE,
20 MARS 2025
La Rédaction Tahiti infos

UTUROA : LS PROXI PERD EN JUSTICE FACE AU GROUPE WANE, QUI POURRA IMPLANTER SON CHAMPION
7 avril 2025
Thibault Segalard

LE GROUPE SOLARI REPREND CAP TECH ET BOUTIQUE HÔTEL
09 avril 2025
Bertrand Prevost

LA RÉFORME DES EXPERTS-COMPTABLES BIEN REÇUE PAR L'APC
22 avril 2025
Bertrand Prevost

LA CARTE KAVEKA REMISE EN CAUSE
5 mai 2025
Bertrand Prevost

TABAGISME : L'APC VALIDE, SOUS CONDITIONS, LE PROJET DE RÉFORME
29 mai 2025
Aiata Tarahu

L'APC APPROUVE AUSSI LE TEXTE SUR LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME
29 mai 2025
Bertrand Prevost

L'AUTOCONSOMMATION ÉLECTRIQUE MISE À MAL
3 juillet 2025
Bertrand Prevost

LE GROUPEMENT SYNERGIE S'INSURGE CONTRE L'AVIS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE
7 juillet 2025
Bertrand Prevost

L'APC EXPLIQUE SON AVIS SUR L'AUTOCONSOMMATION
9 juillet 2025
Bertrand Prevost

L'APC SAISIE DU PROJET D'EXTENSION D'ACE TARAVAO
30 juillet 2025
Bertrand Prevost

QUESTIONNEMENT SUR LES LICENCES DES AGENCES DE VOYAGES
28 août 2025
Bertrand Prevost

LE PERMIS D AU CFPA : UNE « TRAPPE DE SUBVENTION » À LIMITER DANS LE TEMPS
18 septembre 2025
Caroline Perdrix

LE TOILETTAGE DE LA TDL AFFAIBLIT LE DROIT DE LA CONCURRENCE
30 octobre 2025
Caroline Perdrix

LE CESEC FAVORABLE À LA RÉFORME DE L'ITINÉRANCE MOBILE
6 novembre 2025
Stéphanie Delorme

L'APC SALUE UNE RÉFORME QUI VA LIBÉRER L'ITINÉRANCE
24 novembre 2025
Bertrand Prevost

ONATI DÉBOUTÉ EN CASSATION CONTRE VITI
3 décembre 2025
Bertrand Prevost

"VIE CHÈRE : ENTRE "AFFICHAGE" POLITIQUE ET INQUIÉTUDES DES COMMUNES"
8 décembre 2025
Stéphanie Delorme

AUX ATELIERS DE LA CONCURRENCE, LES ENTREPRISES SE PRÉPARENT AUX « OPÉRATIONS DE VISITE ET SAISIE »
11 décembre 2025
Caroline Perdrix

AIDES PUBLIQUES, LA DIFFICILE QUANTIFICATION
18 décembre 2025
Bertrand Prevost

SEPTIÈME LOI EN HUIT ANS POUR LA PERLE
21 décembre 2025
Bertrand Prevost

STARLINK, ONEWEB, DES OUVERTURES À SURVEILLER
22 décembre 2025
Bertrand Prevost

PASS TAMA'A MAITA'I, CADEAU AUX FONCTIONNAIRES, MIRAGE POUR LE PRIVÉ
23 décembre 2025
Bertrand Prevost

www.autorite-concurrence.pf

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



